



Rapport Investissement Responsable 2024 (article 29) BNP Paribas Cardif SA

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI N° 2019-1147 RELATIVE À
L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT DE BNP PARIBAS CARDIF SA



**BNP PARIBAS
CARDIF**

**L'assureur
d'un monde
qui change**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Introduction.....	5
PARTIE I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	6
A. Démarche générale de BNP Paribas Cardif SA sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	6
A1. L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement.....	7
A1.1 Approche ESG pour les investissements de BNP Paribas Cardif SA.....	7
A1.1 a. Approche ESG des titres en direct.....	9
A1.1 b. Approche ESG des investissements via des fonds.....	10
A2. Informations ESG des souscripteurs, affiliés, cotisants.....	11
A3. Adhésion de l'entité ou de produits à une charte, code, initiatives.....	12
B. Moyens internes déployés par le groupe BNP Paribas Cardif.....	14
B1. Description des ressources financières humaines et techniques dédiées à une approche ESG.....	14
B1 a. Equipes dédiées ESG.....	14
B1 b. Budgets ESG.....	15
B2. Actions menées pour le renforcement des capacités internes.....	15
C. Démarche ESG au niveau de la gouvernance du groupe BNP Paribas Cardif.....	17
C1. Connaissances et compétences des instances de gouvernance en matière de décision ESG.....	17
C1 a. Organisation et gouvernance du groupe BNP Paribas Cardif.....	17
C1 b. Compétences et connaissances ESG des instances dirigeantes.....	19
C2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération.....	20
C3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.....	20
D. Informations sur la stratégie d'engagement.....	22
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	22
E1. Part des encours des activités concernant le règlement taxonomie.....	22
E2. Part des encours et restrictions des investissements dans le secteur des combustibles fossiles.....	22
F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.....	24
F1. Démarche climat du groupe BNP Paribas Cardif.....	24
Engagements Net Zero.....	24
Stratégie d'alignement climat : Objectifs 2024 et suivi des résultats.....	25
Stratégie d'alignement climat : Objectifs à horizon 2030.....	27
F2. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement mise en place.....	29
G. Stratégie d'alignement biodiversité.....	31
G1. Respect des objectifs de la convention pour la diversité biologique.....	31
G2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (IPBES).....	32
G3. Indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité.....	33
G3 a. Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise.....	33

G3 b. Empreinte biodiversité du portefeuille des obligations souveraines	34
G3 c. Risque de dépendance aux services écosystémiques	35
H. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	38
H1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	38
H1 a. Cadre global de gestion des risques	38
H1 b. Encadrement et évaluation des risques ESG dans le processus d'investissement.....	40
H2. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	42
H2 a. Caractérisation et segmentation des risques	42
H2 b. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés.....	42
H3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques	43
H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	43
H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés	44
H5 a. Risques physiques.....	44
H5 b. Risques de transition	46
H6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats	48
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	48
Annexe 1 : Les 3 périmètres (scopes) des émissions carbone et méthodologie des indicateurs climat	49
Annexe 2 : Méthodologie des indicateurs biodiversité	50
Glossaire.....	52

Introduction

L'assureur BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif est l'assureur du Groupe BNP Paribas. Présent dans plus de 30 pays, le groupe BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

Au 31 décembre 2024, le métier assurance du Groupe BNP Paribas gère 287 milliards d'euros d'actifs à travers le monde, répartis entre les fonds généraux et les unités de compte proposés aux assurés. Les unités de compte totalisent 113 milliards d'euros. L'Italie et le Luxembourg¹ sont les deux principaux marchés du groupe BNP Paribas Cardif en Europe après la France.

Rapport « article 29 » de BNP Paribas Cardif SA (périmètre)

BNP Paribas Cardif SA, holding du groupe BNP Paribas Cardif, est depuis le 1^{er} janvier 2024 une entreprise de réassurance mixte agréée pour pratiquer des opérations de réassurance d'activités vie et non vie.

À date, BNP Paribas Cardif SA réassure des engagements d'assurance risques divers ou bien des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine tels que l'assurance emprunteur issue de filiales du groupe BNP Paribas Cardif et, mais aucun engagement lié à l'appel à l'épargne en vue de la capitalisation.

Ce rapport d'Investissement Responsable entre dans le cadre de l'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat. Il présente les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre afin de contribuer à la transition énergétique et écologique. Le plan de ce rapport « article 29 » est conforme aux demandes réglementaires. Les éléments qui ne répondraient pas aux exigences du décret donnent lieu à des explications et des propositions d'amélioration continue qui sont présentées au sein de parties concernées.

Les méthodologies décrites dans ce rapport sont communes aux trois entités juridiques de BNP Paribas Cardif concernées par le décret article 29 : Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et BNP Paribas Cardif SA. Le rapport article 29 de BNP Paribas Cardif SA est disponible sur le site [Informations extra-financières - BNP Paribas Cardif](#).

A noter que les engagements et démarches ESG ont été entrepris au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Dès lors, ces engagements ou démarches d'une portée large s'appliquent automatiquement à BNP Paribas Cardif SA.

Les actifs détenus par BNP Paribas Cardif SA totalisent 18,1 milliards d'euros d'actifs (en valeur de marché²) au 31 décembre 2024 dont 16,1 milliards détenus dans des entreprises liées³ (y compris prêts et participations – en actions et obligations) et 1,3 milliards de participations stratégiques dans les sociétés cotées Scor SE et Ageas SA/NV. Le portefeuille d'actifs en représentation des activités de réassurance s'élève à 269 millions d'euros.

Ce rapport porte sur les actifs en représentation des activités de réassurance de BNP Paribas Cardif SA. Les actifs analysés comprennent les actions et obligations détenues en direct et dans les fonds qui ont fait l'objet d'une transposition.

Les politiques du groupe BNP Paribas Cardif présentées dans ce rapport s'appliquent à l'ensemble des actifs au bilan de BNP Paribas Cardif SA.

² Coupons courus inclus

³ Il s'agit des entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient, par intégration globale, l'entreprise d'assurance ou de réassurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance ou de réassurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article L.233-19 du Code de commerce.

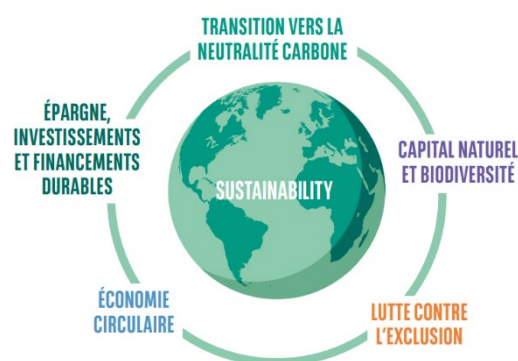
PARTIE I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de BNP Paribas Cardif SA sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En tant qu'acteur engagé et responsable, le groupe BNP Paribas Cardif œuvre pour avoir un impact positif sur la société et l'environnement.

Cette ambition est au cœur de son plan stratégique, en ligne avec celui du Groupe BNP Paribas et articulé autour de 3 axes : Growth, Technology et Sustainability (GTS).

Les 5 domaines prioritaires⁴ du volet Sustainability du plan stratégique de BNP Paribas



La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe BNP Paribas consiste à accompagner tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie neutre en carbone qui utilise raisonnablement les ressources de la planète et permet l'inclusion des plus fragiles tout en ayant une conduite des affaires responsable. Pour y parvenir, le Groupe BNP Paribas s'appuie sur l'ensemble de ses collaborateurs.

Structurée autour de 4 thématiques (économique, sociale, civique, environnementale), cette stratégie RSE s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et vise à participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. Les « Etats de durabilité » du Groupe BNP Paribas sont détaillés dans son [document d'enregistrement universel](#)⁵.

La **responsabilité sociale d'entreprise du groupe BNP Paribas Cardif** se décline dans ses activités d'assurance, d'investissement et pour l'organisation dans son ensemble.

La **mission** du groupe BNP Paribas Cardif est de **rendre l'assurance plus accessible**. Pour assurer une transformation durable et mobiliser opérationnellement l'ensemble des fonctions de l'entreprise, acteurs essentiels de cette transformation, le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance dédiée (cf. Section B- *Moyens internes déployés par le groupe BNP Paribas Cardif*).

En tant qu'investisseur, la conviction du groupe BNP Paribas Cardif est qu'il est indispensable de gérer l'épargne des assurés dans une perspective de long terme en combinant performance financière et impact positif sur la société. L'assureur poursuit une politique d'investissement responsable initiée dès 2008 prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

⁴ <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/economie-circulaire>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/capital-naturel-et-biodiversite>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/epargne-et-investissement-responsables>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/inclusion-financiere-et-sociale>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/diversite-egalite-et-inclusion>; <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/transition-energetique-et-action-climatique>

⁵ document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2024-pdf Chapitre 7, p.691-692

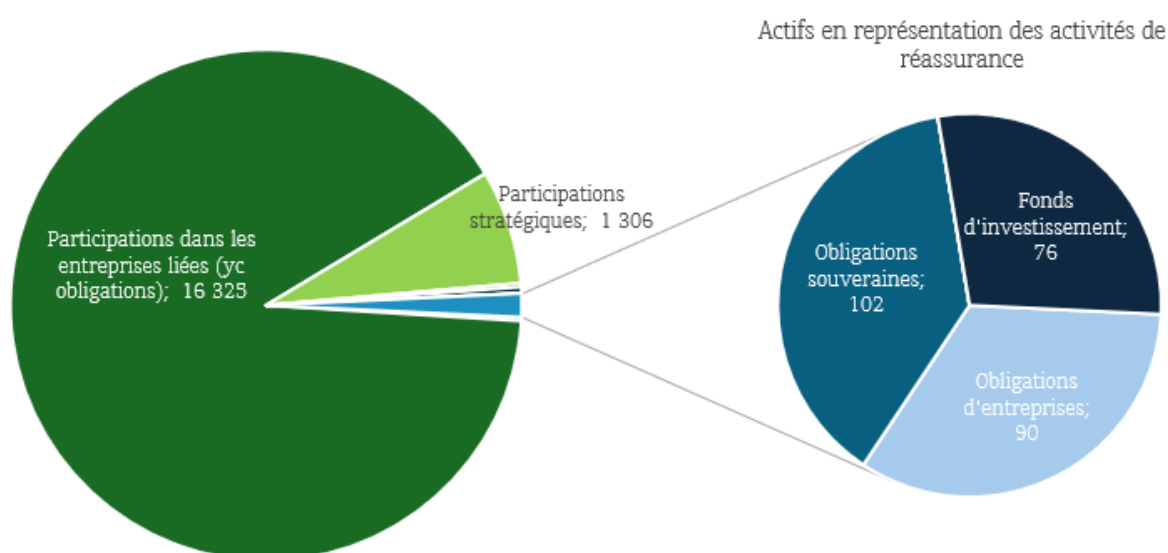
A1. L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Présentation des actifs de BNP Paribas Cardif SA

Au 31 décembre 2024, les actifs globaux de BNP Paribas Cardif SA totalisent 18,1 milliards d'euros d'actifs (en valeur de marché) au 31 décembre 2024 dont 16,3 milliards détenus dans des entreprises liées (y compris prêts et participations – en actions et obligations) et 1,3 milliards de participations stratégiques dans les sociétés cotées Scor SE et Ageas SA/NV. Les actifs en représentation des activités de réassurance s'élèvent à 269 millions d'euros.

Les investissements de BNP Paribas Cardif SA se décomposent comme suit, avec un focus sur les actifs en représentation des activités de réassurance :

Composition des investissements de BNP Paribas Cardif SA au 31/12/2024
(valeur de marché - en millions d'euros)



Dans le portefeuille d'actifs en représentation des activités de réassurance (269 millions d'euros), les fonds représentent, avant transposition, 76 millions d'euros au 31/12/2024, soit 28% des actifs du portefeuille.

A1.1 Approche ESG pour les investissements de BNP Paribas Cardif SA

Approche ESG des investissements de BNP Paribas Cardif SA

L'approche ESG de BNP Paribas Cardif SA est définie au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Certains aspects de cette politique ESG sont génériques pour l'ensemble des actifs (politiques sectorielles, intégration de critères ESG, engagement d'investissement à impact positif). Les méthodologies d'analyse ESG adaptées aux spécificités de chaque classe d'actifs sont décrites plus bas.

Intégration ESG dans la stratégie d'investissement

Pour ses investissements, le groupe BNP Paribas Cardif examine les enjeux Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G). Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Pour ce faire, l'assureur collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement. L'univers d'investissement est ainsi réduit et compatible avec son approche d'investisseur responsable.

Politiques sectorielles encadrant les investissements dans les secteurs sensibles

Les politiques sectorielles encadrent les financements et les investissements du Groupe BNP Paribas⁶ dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Elles concernent les domaines de l'agriculture, de la défense et de la sécurité, de l'énergie nucléaire, de l'huile de palme, de l'industrie minière, de la pâte à papier, du pétrole et du gaz, et de la production d'énergie à partir du charbon. Ces politiques définissent des critères encadrant les financements et investissements du Groupe dans ces domaines sensibles. Elles sont alimentées par les échanges que le Groupe entretient avec ses parties prenantes, notamment les investisseurs, les ONG, et sont régulièrement étendues ou révisées. Une description succincte de chaque politique est présente dans la partie II section *L1 - Politiques sectorielles définies au niveau de BNP Paribas*.

Les politiques sectorielles sont appliquées grâce à des listes de surveillance et d'exclusion. Les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe BNP Paribas afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. Le groupe BNP Paribas Cardif applique les restrictions d'investissement définies par le Groupe BNP Paribas à partir de ces politiques sectorielles.

Le groupe BNP Paribas Cardif applique ces exclusions pour les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct. Le périmètre géographique englobe la France, l'Italie et le Luxembourg, pour les mandats et à l'ensemble des filiales détenues majoritairement⁷ à l'international. Cette approche concerne donc BNP Paribas Cardif SA, sur les encours existants comme sur les nouveaux investissements.

Le groupe BNP Paribas Cardif a également pris des engagements concernant les secteurs du tabac, du charbon et du pétrole et du gaz pour les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct dans les fonds généraux. De même, cette approche concerne donc BNP Paribas Cardif SA, sur les encours existants comme sur les nouveaux investissements.

Exclusions sur le **secteur du tabac** : Depuis 2017, le groupe BNP Paribas Cardif applique une politique d'investissement « sans tabac » au sein de ses portefeuilles. Il est également signataire du Tobacco Free Finance Pledge depuis 2018. Le groupe BNP Paribas Cardif exclut les entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.

Exclusions liées au **charbon thermique** : En 2020, le groupe BNP Paribas Cardif a publié un calendrier de sortie de la chaîne de valeur du charbon thermique aligné sur celui du Groupe BNP Paribas. Celui-ci prévoit une sortie définitive du secteur au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde (voir section *F- Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*.)

Exclusions liées au **secteur du pétrole et du gaz** : le groupe BNP Paribas Cardif a travaillé en 2024 sur des exclusions d'investissement liées au secteur du pétrole et du gaz. Son univers d'investissement ne comprend pas d'obligation conventionnelle émise sur le marché primaire par des sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz. Ces éléments sont détaillés dans la section *F- Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*.

Engagement d'investissement à impact positif

Concernant ses investissements, en 2019, le groupe BNP Paribas Cardif s'est fixé l'objectif de consacrer un milliard d'euros par an en moyenne d'ici fin 2025 à des investissements à impact positif.

Les investissements à impact positif sont caractérisés par le respect de critères spécifiques (intentionnalité, mesurabilité). Ils englobent différentes classes d'actifs et peuvent se décliner en thématiques sociale et/ou environnementale. Ils incluent notamment les obligations durables, les infrastructures d'énergie renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

- Au cours de l'année 2024, le groupe BNP Paribas Cardif⁸ a réalisé 3 milliards d'euros d'investissement à impact positif⁹ représentant 2 milliards d'euros en moyenne par an depuis 2019.

⁶ <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

⁷ Filiales dont BNP Paribas Cardif détient plus de 50% des droits de vote + 1 vote

⁸ Incluant les fonds en euros de Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers

⁹ Chiffres en valeur bilan

A1.1 a. Approche ESG des titres en direct

Les titres détenus en direct englobent les titres émis par des États et des entreprises sous forme d'actions ou d'obligations.

Les obligations d'État

Dans le cadre d'un dispositif de sécurité financière¹⁰, le Groupe BNP Paribas établit une politique pays qui s'applique à l'ensemble des investissements de BNP Paribas, et en conséquence à BNP Paribas Cardif SA.

Le groupe BNP Paribas Cardif analyse également la performance ESG¹¹ des États afin d'exclure les pays les moins performants sur ces enjeux. Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et également sur les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprise) dont le siège social est présent dans les pays exclus. Seuls les pays qui ont un score ESG satisfaisant sont conservés dans l'univers d'investissement :

- Le critère Environnement prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris sur le climat de 2015. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO₂ par rapport au produit intérieur brut.
- Le critère Social mesure les politiques menées par les États à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants.
- La Gouvernance intègre entre autres le respect des droits de l'homme et le respect des droits du travail.

Les actions et obligations d'entreprise

Pour tout projet d'investissement, l'analyse ESG comporte trois étapes principales : les exclusions et le traitement des secteurs sensibles, l'analyse et intégration ESG, l'application d'un filtre de transition carbone.

1. Exclusions et traitement des secteurs sensibles

L'activité de l'entreprise ou le pays dans lequel elle est présente ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières.

Un filtre spécifique basé sur des notations externes évalue la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies (respect des normes internationales du travail, droits de l'homme, de l'environnement et la lutte contre la corruption). Les entreprises écartées par ce filtre sont exclues de l'univers d'investissement.

Les exclusions de biens établies par le Groupe BNP Paribas et les exclusions spécifiques du groupe BNP Paribas Cardif (engagements sur le charbon thermique, le pétrole et gaz et le tabac) sont également appliquées.

2. Analyse et intégration ESG

L'analyse ESG s'applique aux actions et obligations d'entreprise détenues en direct et s'appuie sur la méthode de notation de Moody's ESG Solutions. Cette méthode permet d'évaluer les opportunités et risques extra-financiers grâce à 38 critères. Ces critères sont regroupés en six catégories : environnement, ressources humaines, respect des droits humains liés au travail, comportement sur les marchés, engagement sociétal et gouvernance d'entreprise.

Le groupe BNP Paribas Cardif utilise une approche « Best-in-class » sectorielle. Ainsi, chaque entreprise se voit attribuer une note en fonction de son niveau de performance pour chacune des six catégories obtenant

¹⁰ https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/lettre_dengagement_dispositif_de_securite_financiere_et_de_lutte_contre_la_corruption_octobre_2021.pdf

¹¹ Notation ESG fournie par Moody's ESG <https://esg.moody's.io/solutions>

ainsi une performance ESG globale (score ESG). Les entreprises sont classées par décile selon cette notation. Au sein de chaque secteur, le groupe BNP Paribas Cardif exclut tout nouvel investissement dans des entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles (*sauf conditions exceptionnelles de marché tenant à l'investissement ou à l'émetteur*).

3. Filtre de transition carbone

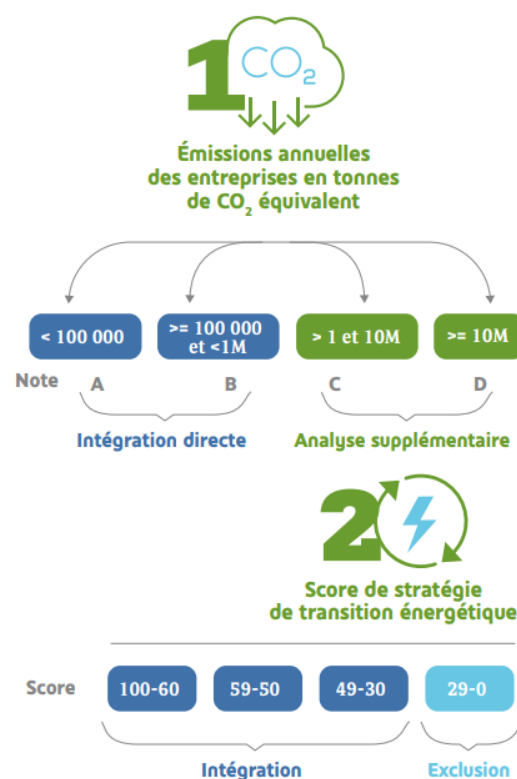
Le filtre de transition carbone s'appuie également sur la méthode de notation Moody's ESG Solutions et vient renforcer les exclusions sectorielles et l'analyse ESG. Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone.

Cette analyse de transition carbone examine :
Le niveau des émissions carbone des entreprises : Une notation carbone classe les entreprises selon leurs émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO₂ équivalent (scopes 1 et 2¹²). Les entreprises sont notées de A à D, par ordre croissant d'émissions carbone.

Leur stratégie de transition énergétique : Les entreprises notées C et D font l'objet d'un score de transition énergétique qui évalue :

- La pertinence des politiques de transition énergétique ;
- La cohérence du déploiement de ces politiques ;
- L'efficacité des résultats obtenus.

Les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes de CO₂ équivalent et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (score inférieur à 30) sont exclues de l'univers d'investissement.



A1.1 b. Approche ESG des investissements via des fonds

L'approche ESG mise en œuvre par le groupe BNP Paribas Cardif est différente pour les fonds cotés et les fonds non cotés. Les principaux éléments sont présentés ici.

S'agissant de BNP Paribas Cardif SA, le portefeuille des actifs en représentation des activités de réassurance totalise 76 millions d'euros de fonds cotés.

Fonds cotés

Grâce à un questionnaire de « due diligence », le groupe BNP Paribas Cardif analyse le processus extra-financier des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels il investit.

Cette analyse permet d'identifier pour chaque fonds : son niveau d'intégration ESG, s'il y a une thématique environnementale ou sociale, et s'il s'agit d'un fonds à impact positif. Les exclusions appliquées sur plusieurs secteurs sensibles identifiés sont également demandées.

Le questionnaire inclut des questions sur la politique d'engagement actionnarial mise en œuvre. L'équipe ISR de la Direction des Gestions d'Actifs établit pour chaque fonds une notation ESG interne.

¹² La définition des différents scopes selon le GHG Protocol se trouve en annexe

Fonds non cotés

A date, BNP Paribas Cardif SA ne détient pas d'investissements dans des fonds non cotés.

Mandats

Pour sa gestion pour compte propre, BNP Paribas Cardif SA peut être amenée à déléguer des poches d'investissement via un mandat ou via des fonds dédiés à des sociétés de gestion partenaires.

Dans le cadre de la signature d'un **mandat** avec BNP Paribas Cardif SA, les sociétés de gestion font l'objet d'une analyse « due-diligence » qui porte notamment sur leur prise en compte des critères ESG. Dans le cadre d'exécution du mandat, il est également demandé aux sociétés de gestion de respecter les **listes d'exclusion définies par le groupe BNP Paribas** (sur la base des politiques sectorielles) et les **exclusions spécifiques**¹³ du groupe BNP Paribas Cardif.

A2. Informations ESG des souscripteurs, affiliés, cotisants

L'étendue des obligations de communication directe de BNP Paribas Cardif SA est limitée compte tenu de ses activités de réassurance. En effet, BNP Paribas Cardif SA ne distribue pas de produits d'investissement basés sur l'assurance vie ou retraite auprès d'une clientèle de particuliers.

Au niveau institutionnel groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif informe ses parties prenantes de la prise en compte des critères ESG dans sa politique et stratégie d'investissement au travers de multiples supports et canaux de communication : communiqués de presse, réseaux sociaux, ou encore son rapport d'activité¹⁴ qui présente les différents engagements pris en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité aux produits d'assurance.

En 2024, des communiqués de presse ou des actualités directement en lien avec la démarche RSE ou ESG ont été publiés sur le site institutionnel et les réseaux sociaux.

Communications via son groupe d'appartenance BNP Paribas

L'assureur contribue également aux **publications faites par le Groupe BNP Paribas**, notamment : le Rapport intégré, le Document d'Enregistrement Universel¹⁵ qui contient également l'information en matière de durabilité de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)¹⁶, ou encore le volet « Finance durable et RSE » du plan stratégique *Growth Technology Sustainability* (GTS).

Prévenir le risque de « greenwashing »

À la suite du Règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission européenne du 21 avril 2021, le groupe BNP Paribas a diffusé dès 2022 une note juridique interne comportant sept principes pour prévenir toute communication ou pratique pouvant être assimilée à un « greenwashing ». Ces principes étaient assortis d'illustrations et de conseils opérationnels à destination de l'ensemble des parties prenantes.

En 2023, le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place un projet pour prévenir le risque de « greenwashing » sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire¹⁷. En concertation avec les équipes concernées (marketing, communication, impact, juridique, conformité et gestion d'actifs), un plan d'action a inclus une période d'apprentissage pour assurer la montée en compétences sur ce sujet et des critères très opérationnels mis à disposition des équipes. Basé sur cette expérience en France, le département de la conformité a émis des guidelines fin 2023 qui ont été diffusées à l'international dans l'ensemble des pays d'implantation.

¹³ A partir des filtres normatifs et légaux, des filtres ESG et carbone, des exclusions charbon et tabac, cf. section A1a

¹⁷ Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation ACPR 2022-R-02

A3. Adhésion de l'entité ou de produits à une charte, code, initiatives

Le groupe BNP Paribas Cardif s'implique dans des groupements d'intérêts et des initiatives qui œuvrent pour une meilleure prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement.

Historique des adhésions du groupe BNP Paribas Cardif



Plan Bâtiment Durable¹⁸(2013)

Il s'agit d'une charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, initiée par le Plan Bâtiment Durable. Cette initiative permet de suivre les évolutions réglementaires et les avancées du marché.

Principles for Responsible Investment PRI¹⁹ (2016)

A l'initiative du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE Finance) et du Pacte Mondial, les PRI ont permis de développer une structure commune d'intégration des thématiques ESG dans le secteur financier.

Cette adhésion prise au niveau du groupe BNP Paribas Cardif s'est inscrite dans un souhait de s'engager publiquement sur ses pratiques d'investissement responsable. L'initiative a permis de bénéficier d'outils et de bonnes pratiques, de faire partie d'un réseau fort d'acteurs engagés, et se positionner par rapport à la place financière sur les sujets ESG. L'assureur suit les travaux des PRI et établit un reporting annuel public ('Rapport de Transparence' disponible sur le site de l'association).

Observatoire de l'Immobilier Durable OID²⁰ (2017)

L'OID réunit des professionnels privés et publics du secteur immobilier français afin de promouvoir le développement durable et l'innovation. Le groupe BNP Paribas Cardif participe à des groupes de travail et contribue au partage de données sur le secteur via sa participation aux baromètres annuels pilotés par l'Observatoire : Le baromètre de l'immobilier responsable²¹ et le baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments²².

Tobacco-Free Finance Pledge²³ (2018)

En 2017, le groupe BNP Paribas Cardif a confirmé une politique d'investissement sans tabac au sein de son fonds en euros et, à l'occasion de la journée « world no tobacco day » de l'Organisation Mondiale de la Santé, rejoint, avec une coalition d'investisseurs, le Tobacco-Free Finance Pledge en 2018. Le Groupe BNP Paribas a

¹⁸ <https://www.planbatimentdurable.fr>

¹⁹ <https://www.unpri.org/>

²⁰ <https://o-immobilierdurable.fr/>

²¹ <https://o-immobilierdurable.fr/barometre-de-limmobilier-responsable-2023-comment-lesg-progresse-dans-un-contexte-immobilier-chahute/>

²² https://o-immobilierdurable.fr/wp-content/uploads/2023/05/OID_BPE_Notice_2023.pdf

²³ <https://www.unepfi.org/insurance/insurance/projects/the-tobacco-free-finance-pledge/>

fait partie des membres fondateurs de l'initiative et mis en place une sortie du secteur pour les producteurs, grossistes et distributeurs dont les revenus proviennent principalement du tabac.

En 2023, le groupe BNP Paribas Cardif a signé avec d'autres investisseurs une déclaration demandant aux Etats d'accélérer la prise en compte des recommandations de l'OMS formalisées dans sa convention cadre sur le tabac (« Framework Convention on Tobacco Control »).

CDP ²⁴ ex- Carbon Disclosure Project (2020)

Le CDP encourage les investisseurs, entreprises et villes à mesurer et comprendre leurs impacts sur l'environnement. Il récolte des informations sur les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau et l'impact sur les forêts. L'organisation détient la base de données la plus importante de performance environnementale qui fait partie des données disponibles pour les analyses ESG du groupe BNP Paribas Cardif.

Climate Action 100+²⁵ (2021)

Il s'agit d'une initiative d'engagement collectif dans laquelle les signataires se mobilisent afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Le groupe BNP Paribas Cardif engage avec d'autres investisseurs « leaders » des émetteurs cibles définis en amont sur leurs stratégies et plans d'actions climat. Le détail des résultats obtenus en 2024 est disponible dans le « compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial », *partie 3 Le dialogue avec les entreprises*.

Net Zero Asset Owner Alliance - NZAOA²⁶ (2021)

Afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris, les signataires s'engagent à aligner leurs portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.

Le groupe BNP Paribas Cardif a rejoint l'alliance en 2021, initiative issue des Nations Unies, afin de renforcer les mesures déjà prises pour intégrer les enjeux climatiques dans sa politique d'investissement responsable. L'initiative définit un cadre pour la fixation d'objectifs dans une trajectoire de neutralité carbone. Les engagements englobent la mesure et la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, une approche sectorielle, le développement d'investissements liés à la transition énergétique et le dialogue actionnarial sur les sujets liés au climat (le détail est disponible dans la section *F – Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*).

²⁴ <https://www.cdp.net/en>

²⁵ <https://www.climateaction100.org/>

²⁶ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>

B. Moyens internes déployés par le groupe BNP Paribas Cardif

B1. Description des ressources financières humaines et techniques dédiées à une approche ESG

B1 a. Equipes dédiées ESG

BNP Paribas Cardif SA n'emploie pas de salariés hormis ceux de son bureau de représentation en Asie. Les ressources humaines dédiées à l'approche ESG sont employées par le GIE BNP Paribas Cardif (Groupement d'Intérêt Économique) qui est l'employeur de l'ensemble des collaborateurs soit 2 892 employés (employés en équivalent temps plein à fin 2024).

L'activité Investisseur du groupe BNP Paribas Cardif est principalement gérée au sein de la Direction des Gestions d'Actifs en concertation avec les autres fonctions de l'entreprise, principalement les fonctions Impact, Gestion des Risques, Juridique et Conformité.

Organisation des équipes ESG au sein de la Direction des Gestions d'Actifs

Les équipes de la Direction des Gestions d'Actifs sont impliquées dans la prise en compte des enjeux extra-financiers tout au long des processus d'investissement.

Les gérants suivent l'évolution des indicateurs ESG dans les outils de tenue de positions et grâce à des reportings dédiés. Des réunions périodiques organisées par l'équipe ISR avec les équipes de gestion permettent de faire évoluer le dispositif et de sensibiliser les gérants aux nouveaux enjeux extra-financiers et réglementaires.

L'équipe ISR a la charge de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus d'investissement (données, indicateurs, listes d'exclusion etc.) en collaboration avec les équipes de gestion. Elle intègre dans la gestion d'actifs les évolutions en matière de finance durable et suit les engagements d'investissements responsables du groupe BNP Paribas Cardif.

Les **équipes de contrôle de la gestion d'actifs** vérifient l'application et le respect des politiques sectorielles et des exclusions sur les investissements.

Organisation des équipes au sein de la direction Impact et Innovation

Rattachée à la direction générale du groupe BNP Paribas Cardif, la direction Impact et Innovation assure la coordination et le suivi de la politique RSE, en lien avec les orientations définies au niveau du Groupe BNP Paribas. Elle impulse et conduit des initiatives stratégiques transverses, coordonne et contribue aux reportings internes ou réglementaires en matière de durabilité.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, l'équipe IMPACT s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs de chaque fonction ainsi que dans les régions et les pays où l'assureur est présent.

Organisation des équipes ESG au sein de la Direction des Risques

Au sein de la Direction des Risques (RISK), le RISK CSR Officer a la charge de la mise en œuvre de la feuille de route de la Direction. Celle-ci s'articule autour de 5 axes principaux : l'adaptation du cadre de gestion des risques, la cartographie et l'évaluation des risques, l'organisation du reporting réglementaire et enfin l'implémentation des exigences réglementaires dans l'ORSA. Par son expertise et son positionnement transverse, le RISK CSR Officer contribue à assurer la bonne prise en compte des enjeux de durabilité au sein des équipes RISK et plus largement dans le cadre de la gestion des risques de l'entreprise.

Appui des équipes transverses au sein du Groupe BNP Paribas

Enfin, les équipes du groupe BNP Paribas Cardif s'appuient également sur les ressources et expertise au niveau du Groupe BNP Paribas (cf. section *B2- Actions menées pour le renforcement des capacités internes*). Ainsi les équipes mentionnées ci-dessus ont des échanges réguliers avec les équipes du Pôle IPS (*Investment and Protection Services*), de la direction de l'Engagement du Groupe, en charge des sujets de durabilité. À cela

viennent s'ajouter les points de coordination inter-entités au sein de chaque direction. Ces ressources transverses ne sont pas quantifiées.

B1 b. Budgets ESG

BNP Paribas Cardif SA ne dispose pas de budget dédié à l'approche ESG. Les ressources financières dédiées à l'approche ESG sont celles du GIE BNP Paribas Cardif (Groupement d'Intérêt Économique) comptabilisées pour les entités d'assurance BNP Paribas Cardif en France (Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite).

B2. Actions menées pour le renforcement des capacités internes

Le groupe BNP Paribas Cardif utilise différents leviers pour le déploiement de sa stratégie ESG. Pour cela, l'assureur a mis en place depuis 2021 un dispositif et des actions afin de soutenir le déploiement de sa stratégie ESG.

La **direction de l'Impact et de l'Innovation**, définit et met en œuvre la stratégie RSE du groupe BNP Paribas Cardif, dans le cadre du plan Growth Technology Sustainability du Groupe BNP Paribas. Cette direction interagit avec les différentes parties prenantes internes, fonctions du groupe BNP Paribas Cardif, du Groupe BNP Paribas ou les parties prenantes externes. Elle s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs au sein de chaque fonction, ainsi que dans les régions et les pays où l'assureur est présent. Elle impulse et conduit des initiatives stratégiques transverses, coordonne avec la fonction Finance et contribue aux reportings internes ou réglementaires en matière de durabilité.

En 2024, la **direction des risques** (RISK) a poursuivi ses actions de formation sur les risques climatiques, accompagnées d'une sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la biodiversité. Un projet de parcours de formation en ligne dédié aux directeurs des risques a été mené en 2024 et mis à disposition en avril 2025. Des ateliers « 2-Tonnes²⁷ » ont été organisés pour les collaborateurs qui le souhaitent. Au-delà de ces actions de formation, RISK a renforcé les outils et méthodologies relatifs à l'analyse des risques de durabilité.

Les collaborateurs de la **Direction des Gestions d'Actifs en France et à l'international** ainsi que les ambassadeurs IMPACT dans les pays ont suivi une formation sur les politiques sectorielles. Cette formation composée de 7 modules leur permet de connaître les politiques et la position du Groupe BNP Paribas, d'appréhender les enjeux extra-financiers associés et l'implication des différents métiers et fonctions. Chaque nouvel arrivant dans l'une de ces fonctions est tenu de suivre ce parcours dédié.

Les **experts ESG de la Direction des Gestions d'Actifs** interagissent en permanence avec les fonctions du groupe BNP Paribas Cardif et du Groupe BNP Paribas, ainsi qu'avec les parties prenantes externes (la fédération France Assureurs, groupes de travail de la place financière, ONG etc). En 2024, ils ont poursuivi leurs travaux sur les stratégies extra-financières et les indicateurs climat et biodiversité notamment.

Formations RSE et ESG pour l'ensemble des collaborateurs

Le groupe BNP Paribas Cardif, avec l'appui du Groupe BNP Paribas, a mis en place une offre de formation de sensibilisation aux grands enjeux ESG pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Pour l'année 2024, la **formation des collaborateurs aux enjeux du développement durable** s'est articulée autour de :

- Programmes de formations internes dédiés à la finance durable et, plus largement, aux enjeux ESG (« Positiv'impact » et « Bivwak! Upskill ») accessibles à l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, plus de 55% des collaborateurs du groupe BNP Paribas Cardif (dans le monde) ont suivi le programme « Positiv'impact » qui représente en moyenne 1,5 heure de formation par personne.

²⁷ <https://www.2tonnes.org/>

- Formations externes expertes et certifiantes, comme celles proposées par le Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL⁽³⁶⁾).
- Fresques²⁸, animations sous forme d'ateliers collaboratifs, permettant d'acquérir une vision systémique des enjeux du changement climatique et de la biodiversité. Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, ce sont un tiers des effectifs France qui ont participé à au moins une fresque.

Le groupe BNP Paribas Cardif contribue également au réseau **NEST** (« Network of Experts in Sustainability Transitions »), un **réseau d'experts internes** au sein du Groupe BNP Paribas sur la transition écologique et sociale. En 2024, le NEST a notamment organisé 19 webinaires internes suivis par plus de 3 000 participants.

- 46 collaborateurs du groupe BNP Paribas Cardif font partie des experts du réseau NEST.

Enfin, les sujets RSE et liés à l'impact sont abordés par le biais de la communication interne (74 actualités publiées sur le sujet en 2024) et d'événements de proximité organisés pour les collaborateurs.

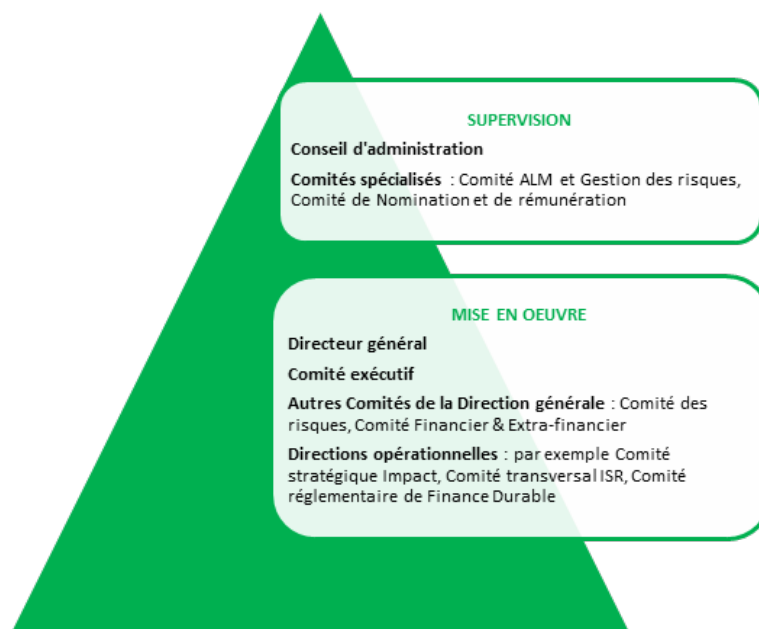
²⁸ Fresques du Climat, de la Biodiversité, de l'Économie Circulaire, de la Mobilité et Atelier 2tonnes

C. Démarche ESG au niveau de la gouvernance du groupe BNP Paribas Cardif

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, une organisation est mise en place afin de favoriser la bonne intégration des enjeux ESG dans la stratégie de gestion de l'ensemble des entités du groupe d'assurance et de réassurance. Les Directions Impact et Innovation, Gestions des Actifs, RISK, Legal, Conformité, Finance, Actuariat Financier et Capital jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre opérationnelle.

C1. Connaissances et compétences des instances de gouvernance en matière de décision ESG

C1 a. Organisation et gouvernance du groupe BNP Paribas Cardif



Supervision

Le **Conseil d'administration** de BNP Paribas Cardif SA, société tête du groupe BNP Paribas Cardif, exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise²⁹. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées, en conformité avec les meilleurs standards de gouvernance.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la Direction générale et le Conseil d'administration. Elle prend en compte les politiques sectorielles et listes d'exclusion du Groupe BNP Paribas. La mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable est suivie régulièrement en Conseil d'administration.

²⁹ Règlement intérieur du conseil d'administration, article 1

Parmi les comités chargés d'assister le Conseil d'administration, deux sont plus particulièrement impliqués sur les questions ESG :

Le **Comité ALM et Gestion des Risques** (CAGR) s'assure de l'efficacité du système de gestion des risques y compris ceux de nature sociale et environnementale. Il examine régulièrement la stratégie d'allocation d'actifs et sa mise en œuvre.

Le **Comité de Nomination et de Rémunération** (CNR) est chargé de suivre les questions relatives aux nominations des administrateurs, des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Il s'assure de l'honorabilité et des compétences des candidats pressentis et prend connaissance des déclarations annuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts. Il veille au respect des critères de parité et au maintien de la compétence collective du Conseil d'administration en considération de la stratégie du groupe BNP Paribas Cardif.

En matière de rémunération, le CNR donne un avis sur la politique de rémunération qui intègre des critères de durabilité et suit de manière régulière l'avancement du plan d'action « All equal » qui vise à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et à augmenter la part des femmes dans le top management.

Mise en œuvre

Des comités, placés sous l'autorité de la Direction Générale, sont associés à la démarche ESG parmi lesquels le **Comité des risques** et le **Comité Financier et Extra-Financier**.

Les instances dirigeantes décrites ci-après interviennent au niveau du groupe BNP Paribas Cardif et sont communes pour les entités juridiques BNP Paribas Cardif SA, Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite.

Le **Comité exécutif** a communiqué en 2022 sur son plan stratégique qui intègre la durabilité au cœur de sa stratégie³⁰. Le groupe BNP Paribas Cardif y affirme son ambition d'avoir un impact positif sur l'environnement, la société, les collaborateurs. Ces orientations articulées autour des trois axes *Growth, Technology, Sustainability* (GTS) sont en ligne avec celles du Groupe BNP Paribas. Porté par un comité exécutif diversifié, le groupe BNP Paribas Cardif poursuit l'accélération de sa transformation, au service de sa principale mission : rendre l'assurance toujours plus accessible. Il vérifie l'alignement de la stratégie Impact avec les orientations stratégiques globales et valide la mise en œuvre des plans d'actions associés.

Le **Comité des risques**, placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques, a pour mission de s'assurer que les risques sont identifiés, évalués et gérés, en ligne avec les objectifs stratégiques du groupe BNP Paribas Cardif.

Le **Comité Financier & Extra-Financier** est responsable de valider les options et éléments clés des reportings réglementaires de durabilité.

Le **Comité stratégique impact** est responsable de valider les orientations stratégiques Impact.

La **Direction des Gestions d'Actifs (DGA)** anime trois comités au cours desquels les thématiques ESG sont abordées :

- Le **Comité des gestions d'actifs** implique mensuellement plusieurs responsables de directions et membres du comité exécutif. Il peut aborder les enjeux ESG et ceux liés à l'investissement responsable ;
- Le **Comité de validation des listes ISR** qui a pour mission de valider les listes d'exclusion ISR du groupe BNP Paribas Cardif ainsi que de valider les actions prises ou à prendre dans le cadre de la survenance de controverses ESG significatives ;

³⁰ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/article/-/article/bnp-paribas-cardif-un-plan-strategique-2025-ambitieux-porte-par-un-comite-executif-renouvele>

- Le **Comité transversal ISR** implique trimestriellement les responsables des directions RISK, IMPACT et DGA. Différentes thématiques sont passées en revue, aussi bien en matière d'investissement responsable, de réglementations finance durable, que d'orientations prises en matière d'ESG par le Groupe BNP Paribas.

La Direction de l'Impact et de l'Innovation place l'impact au cœur des activités et du fonctionnement du groupe BNP Paribas Cardif. La direction définit la stratégie d'impact, en lien avec les orientations RSE et d'engagement du Groupe BNP Paribas.

Cette stratégie vise à rendre les produits et services d'assurance plus accessibles et poursuit une politique d'investissement responsable, axée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La responsable de cette nouvelle direction siège au comité exécutif du groupe BNP Paribas Cardif.

Une gouvernance dédiée aux enjeux réglementaires et opérationnels ESG a été mise en place avec deux comités :

- Le comité réglementaire Impact qui coordonne la bonne implémentation des exigences réglementaires liées à la durabilité, animé par Impact.
- Le comité opérationnel des reportings, animé par Finance, qui coordonne la production des reportings réglementaires ESG, animé par Finance.

Les plans d'actions sont définis avec les fonctions internes qui sont responsables de leur implémentation, puis déclinés dans les régions où l'assureur est présent.

C1 b. Compétences et connaissances ESG des instances dirigeantes

La réglementation applicable à l'entité requiert que les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs de BNP Paribas Cardif SA ont une diversité de compétences et d'expériences acquises tout au long de leur parcours professionnel et personnel. Le Conseil d'administration porte une attention particulière, lors de la sélection de ses membres, à leur expertise et à leur expérience, notamment en matière de développement durable. Un des administrateurs indépendants, Olivier Le Grand est Trésorier de la Fondation GoodPlanet.

L'auto-évaluation de la compétence des membres du Conseil d'administration réalisée fin 2023 a permis de confirmer un niveau de connaissances satisfaisant des administrateurs sur le domaine « Développement durable et RSE ».

Travaux réalisés en 2024 par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif SA

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, la **Direction de la Gestion d'actifs** présente les contributions environnementales et sociales issues de la gestion des actifs et les évolutions dans la stratégie d'investissement en matière ESG.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif SA :

- A pris connaissance du Rapport de l'article 29 de la Loi Energie Climat établi pour l'année 2023 pour les entités Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Retraite³¹ qui présente les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre afin de contribuer à la transition énergétique et écologique ;

31 BNP Paribas Cardif SA, holding du groupe BNP Paribas Cardif, est depuis le 1er janvier 2024 une entreprise de réassurance mixte agréée pour pratiquer des opérations de réassurance d'activités vie et non vie. Ce rapport est le 1er rapport établi au titre de la Loi Energie Climat.

- A validé la mise à jour de la politique d'investissement du groupe BNP Paribas Cardif qui prend en compte les impacts potentiels à long-terme de la stratégie et des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ainsi que les risques de durabilité dans la gestion des risques.

C2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération du groupe BNP Paribas Cardif intègre depuis 2021 des dispositions relatives à l'article 5 du Règlement SFDR. Les politiques et pratiques de rémunération de BNP Paribas Cardif, n'encouragent pas, au travers de rémunération variable, les acteurs des marchés financiers à la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le Règlement SFDR. La politique de rémunération a été complétée en 2022 à la suite de la mise à jour de la réglementation Solvabilité 2 :

- Un critère RSE est intégré dans la détermination de la **rémunération variable collective** permettant d'allier gestion performante et impact positif sur la société et l'environnement ;
- La politique de rémunération précise que le respect du code de conduite³² pris en compte dans la rémunération variable individuelle intègre des critères RSE.

Par ailleurs, les collaborateurs clés³³ du groupe BNP Paribas Cardif bénéficient d'un plan de fidélisation à trois ans dans lequel les dix indicateurs du tableau de bord RSE du Groupe BNP Paribas³⁴ sont intégrés et pèsent pour 20% dans les conditions de versement. Trois de ces critères sont directement liés aux enjeux énergie-climat³⁵.

C3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Les enjeux ESG sont intégrés au processus de décision de la société. Plus particulièrement, le **règlement intérieur** du Conseil d'administration indique depuis 2019 que le Conseil prend en considération les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de l'entreprise.

Par ailleurs, les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer les dispositions de la **Charte de l'administrateur** qui précise notamment leurs obligations en matière de loyauté, d'honnêteté et d'intégrité, de conformité, de prévention des conflits d'intérêts et de transparence.

Plus globalement, le Groupe BNP Paribas s'engage au travers de son **Code de conduite** à respecter un certain nombre de principes et normes qui sous-tendent la façon dont il exerce ses activités (notamment Principes du Pacte mondial et Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Ainsi le Groupe BNP Paribas respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement.

³² https://cdn-groupe.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

³³ Collaborateurs clés : senior managers, collaborateurs à fort potentiel ou ressources clés locales

³⁴ Les dix indicateurs sont présentés en p.692 du document d'enregistrement universel (DUE)
<https://invest.bnpparibas/en/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2024-pdf>

³⁵ Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone, montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine et bilan d'émission de gaz à effet de serre en teq CO2/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels)

D. Informations sur la stratégie d'engagement

En 2024, le portefeuille d'actifs détenus au titre de l'activité de réassurance ne comporte aucune action détenue en direct (uniquement des obligations ou des fonds) ; BNP Paribas Cardif SA n'a donc pas mis en place de politique de vote et de stratégie d'engagement sur ce périmètre.

En 2024, BNP Paribas Cardif SA n'a pas procédé à un désengagement sectoriel pour des motifs ESG. L'assureur applique les exclusions issues des politiques sectorielles et poursuit le respect du calendrier de sortie du charbon thermique et de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles (cf. *Section F-Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1. Part des encours des activités concernant le règlement taxonomie

✦ BNP Paribas Cardif SA est la holding du groupe BNP Paribas Cardif et depuis 2024, une entreprise de réassurance mixte se concentrant, pour sa première année d'agrément, sur des schémas de réassurance internes au groupe BNP Paribas Cardif. Compte tenu de cette activité récente, la part des encours concernant les activités éligibles / alignées aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie » ne représente encore qu'une part non significative du portefeuille d'actifs détenus par BNP Paribas Cardif SA. La part des encours des activités concernées par le règlement taxonomie n'a pas été isolée pour l'année 2024.

E2. Part des encours et restrictions des investissements dans le secteur des combustibles fossiles

Part des encours dans le secteur des combustibles fossiles (règlement délégué 2022/1288)

Le décret article 29 LEC requiert de publier la part des encours dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole) en appliquant la méthodologie prescrite par l'article 4 du Règlement SFDR (règlement délégué 2022/1288) concernant le calcul des indicateurs des principales incidences négatives. Cela concerne les entreprises qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles.

Cette réglementation prévoit que l'exposition prenne en compte 100% de la valeur de marché des entreprises présentes en portefeuille réalisant une partie de leur chiffre d'affaires sur la chaîne de valeur (charbon et/ou pétrole et gaz) sans pondération par la part de son activité liée aux énergies fossiles. **Ce calcul est réalisé selon la méthodologie de BNP Paribas Asset Management (BNPP AM).**

- L'exposition de BNP Paribas Cardif SA au secteur des combustibles fossiles est de 2,7% en 2024 (portefeuille obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés).

Les expositions de BNP Paribas Cardif SA au secteur du charbon thermique et au secteur du pétrole et du gaz sont disponibles dans la *section F2. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement mise en place.*

F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La synthèse du 6^{ème} rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) rappelle le consensus scientifique sur le changement climatique. L'accélération sans précédent des émissions de gaz à effet de serre se traduirait avec une trajectoire de réchauffement planétaire de +4°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour ces enjeux planétaires, le groupe BNP Paribas Cardif est engagé dans son activité d'investisseur et contribue à son niveau à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette contribution implique l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement et de leur alignement avec l'Accord de Paris. Les indicateurs de mesure de l'impact climatique restent perfectibles mais permettent néanmoins d'orienter la stratégie d'investissement.

Les actions qui en découlent incluent : l'application d'exclusions sectorielles, des restrictions d'investissements dans les secteurs fortement carbonés comme celui des énergies fossiles, la participation à des initiatives de place œuvrant pour la neutralité carbone, des pratiques d'engagement et de dialogue actionnarial avec les entreprises, en particulier celles avec des émissions de gaz à effet de serre importantes, la sélection d'investissements positifs pour la transition énergétique et écologique.

Cette section présente les engagements et la démarche climat du groupe BNP Paribas Cardif.

F1. Démarche climat du groupe BNP Paribas Cardif

Engagements Net Zero

Dans le cadre de sa démarche climatique, le groupe BNP Paribas Cardif a pris des engagements visant à aligner les investissements avec une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050. Pour ce faire, le groupe BNP Paribas Cardif a pris des engagements spécifiques sur les 4 piliers suivants :

- Mesurer l'alignement des portefeuilles d'investissements avec l'Accord de Paris et en réduire l'empreinte carbone ;
- Définir des objectifs de décarbonation sur les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre ;
- Développer les investissements liés à la transition climatique ;
- Engager un dialogue actionnarial avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs afin de les orienter vers la neutralité carbone.

Le groupe BNP Paribas Cardif communique les progrès réalisés et les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces engagements.

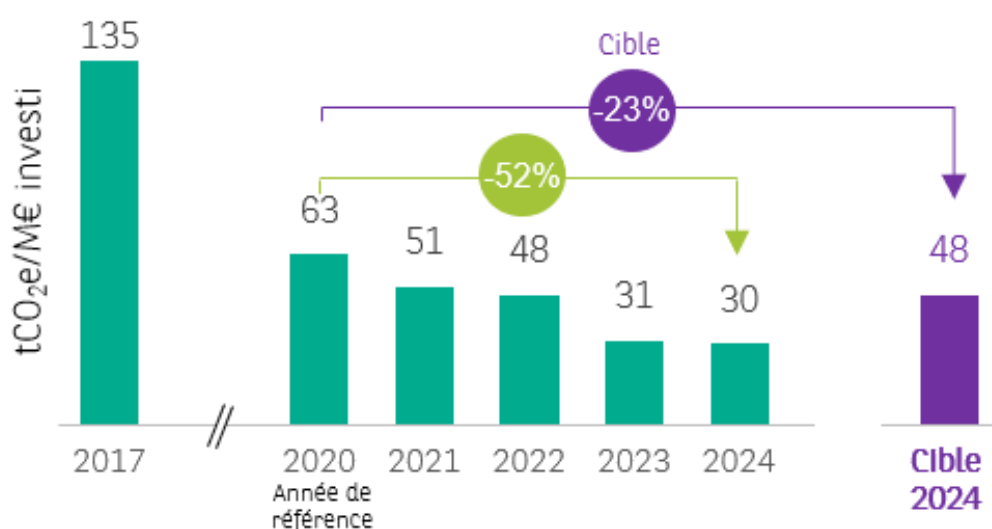
Stratégie d'alignement climat : Objectifs 2024 et suivi des résultats

Le groupe BNP Paribas Cardif a fixé des objectifs climatiques pour ses portefeuilles d'investissement, publiés en septembre 2022. Ces objectifs, pris au niveau du groupe BNP Paribas Cardif sur les fonds en euros, s'appliquent aux entités en France (dont les entités BNP Paribas Cardif SA, Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite), Italie et Luxembourg, pour les mandats et aux filiales détenues majoritairement³⁶ à l'international.

Objectifs de réduction de gaz à effet de serre

- Réduire d'au moins 23% l'empreinte carbone (scopes 1 et 2³⁷) des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct entre fin 2020 et fin 2024.
 - L'empreinte carbone a été réduite de 52% à fin 2024.

Evolution de l'empreinte carbone du groupe BNP Paribas Cardif en tonnes équivalent CO₂ (scopes 1 et 2) par million d'euros investi (actions et obligations détenues en direct)



Source de données : S&P Trucost Market Intelligence (avant 2024) et BNPP AM (en 2024)

- Réduire d'au moins 12% l'intensité carbone (scopes 1 et 2³⁸) des immeubles de bureaux détenus en direct entre 2020 et 2030.
 - L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct a été réduite de 18% à fin 2024 (47% de réduction avait précédemment été enregistré entre 2011 et 2020).

³⁶ Filiales dont BNP Paribas Cardif détient plus de 50% des droits de vote + 1 vote

³⁷ En l'absence de normalisation de la mesure du scope 3, BNP Paribas Cardif privilégie la mise en place d'objectifs sur le scope 1 et 2 (les scopes définis selon le GHG protocol sont présentés en annexe), tout en continuant à calculer et analyser l'impact de ses portefeuilles sur l'ensemble des 3 scopes

³⁸ La réduction de l'intensité carbone des immeubles inclut aussi la consommation d'électricité, de chaleur et de froid des locataires

Evolution de l'intensité carbone du groupe BNP Paribas Cardif en kg équivalent CO₂ (scopes 1 et 2) par m² des surfaces (immeubles de bureaux)³⁹



Source : Données internes et BNP Paribas Real Estate Property Management

L'intensité carbone a évolué à la hausse entre 2023 et 2024 en raison de :

- une modification dans la méthodologie des estimations des données manquantes pour les immeubles de bureaux ;
- la poursuite de la fiabilisation des données reportées par les administrateurs de biens.

Objectifs sectoriels

- Afin de réduire l'empreinte carbone, Le groupe BNP Paribas Cardif s'est appuyé en 2024 sur un suivi renforcé du secteur des producteurs d'électricité et sur une sortie progressive du charbon thermique.

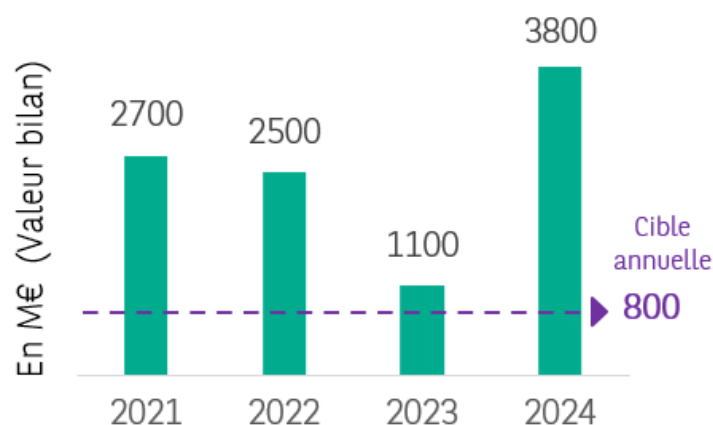
Objectif d'investissements dans la transition environnementale et climatique

- Investir au moins 800 millions d'euros par an dans des investissements à thématique environnementale. Ces investissements comprennent les **obligations vertes, des actifs immobiliers** présentant des bonnes pratiques de marché en matière de performance environnementale⁴⁰, **des infrastructures d'énergies renouvelables**.
 - En 2024, 3,8 milliards d'euros ont été alloués à des investissements à thématique environnementale.

³⁹ Pour 2011, le facteur d'émission de CO₂ équivalent utilisé pour l'électricité est celui de l'arrêté du 8 février 2012, modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. A partir de 2020, le facteur d'émission de CO₂ équivalent est issu de la base de données ADEME afin de refléter l'évolution du mix énergétique de l'électricité

⁴⁰ Les actifs certifiés, ayant atteints l'objectif du décret tertiaire de 2030, alignés aux critères de la Taxonomie européenne...

Evolution des investissements à thématique environnementale



Objectif d'engagement

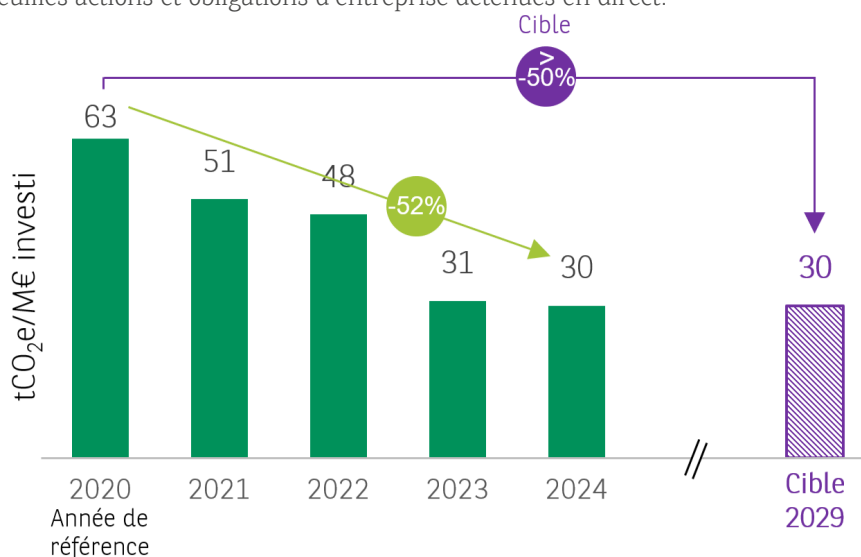
- Dialoguer avec certaines entreprises pour les inciter à mettre en place une stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris. En 2024, le groupe BNP Paribas Cardif a poursuivi le dialogue engagé auprès de 3 grandes entreprises européennes.

Stratégie d'alignement climat : Objectifs à horizon 2030

Le groupe BNP Paribas Cardif poursuit son engagement climatique à horizon 2030. Ces nouveaux engagements à court terme confirment l'ambition de long terme de l'assureur d'aligner ses investissements avec une trajectoire de neutralité carbone en 2050.

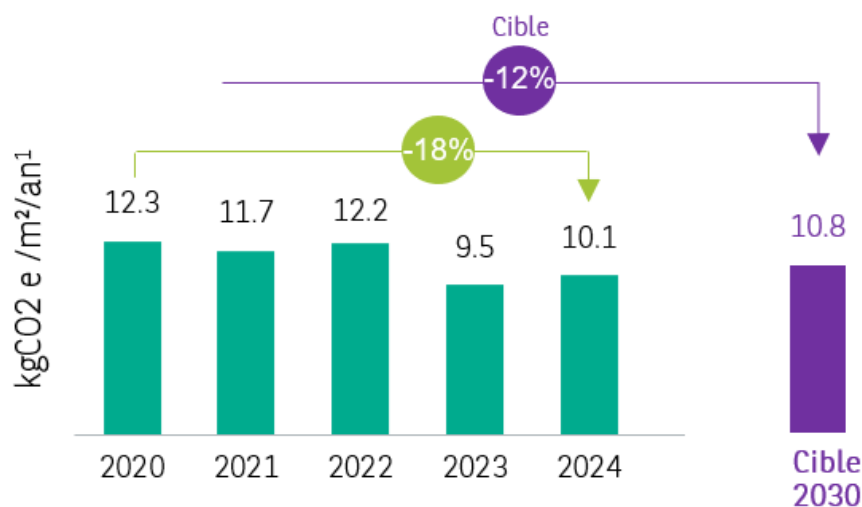
Objectifs de réduction de gaz à effet de serre

- Réduire l'empreinte carbone (scopes 1 et 2⁴¹) d'au moins 50% entre fin 2020 et fin 2029 des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct.



⁴¹ En l'absence de normalisation de la mesure du scope 3, le groupe BNP Paribas Cardif privilégie la mise en place d'objectifs sur le scope 1 et 2 (les scopes définis selon le GHG protocol sont présentés en annexe) tout en continuant à calculer et analyser l'impact de ses portefeuilles sur l'ensemble des 3 scopes.

- Réduire l'intensité carbone (scopes 1 et 2⁴²) d'au moins 12% des immeubles de bureaux détenus en direct entre 2020 et 2030.

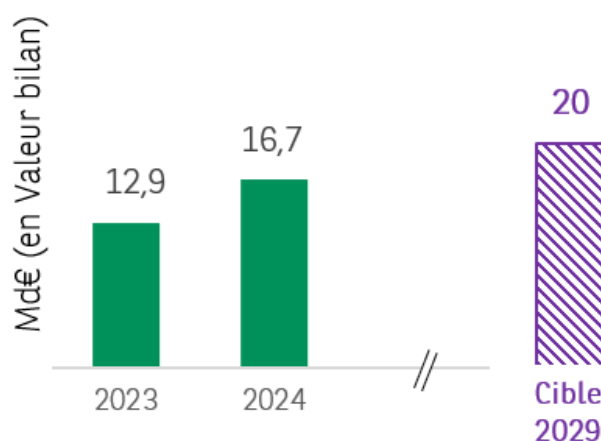


Objectifs sectoriels

- Afin de réduire l'empreinte carbone, le groupe BNP Paribas Cardif s'appuie sur un suivi renforcé du secteur des producteurs d'électricité, sur une sortie progressive du charbon thermique et son univers d'investissement ne comprend pas d'obligation conventionnelle émise sur le marché primaire par des sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz.

Objectif d'investissements dans la transition environnementale et climatique

- Atteindre au moins 20 milliards d'euros (en valeur bilan) dans des investissements à thématique environnementale d'ici fin 2029. Ces investissements comprennent les obligations vertes, des actifs immobiliers présentant des bonnes pratiques de marché en matière de performance environnementale⁴³, des infrastructures d'énergies renouvelables.



⁴² La réduction de l'intensité carbone des immeubles inclut aussi la consommation d'électricité, de chaleur et de froid des locataires

⁴³ Les actifs certifiés, ayant atteints l'objectif du décret tertiaire de 2030, alignés aux critères de la Taxonomie européenne

Objectif d'engagement

- **Dialoguer avec certaines entreprises** pour les inciter à mettre en place une stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris.

F2. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement mise en place

La stratégie d'investissement vise à aligner les portefeuilles avec une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

Dans le cadre de sa stratégie d'alignement climat, le groupe BNP Paribas Cardif s'est fixé des **objectifs sectoriels** (charbon thermique, producteurs d'électricité et pétrole et gaz) et des **objectifs de réduction de gaz à effet de serre** pour ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct et immeubles de bureaux.

L'assureur poursuit ses investissements sur la **thématique environnementale et de transition énergétique**, et son engagement afin d'inciter les entreprises avec les émissions carbone les plus importantes à réduire leur empreinte.

Les objectifs couvrent les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct. La couverture des actifs sera progressivement étendue dans les prochaines années. Certaines données ne sont pas disponibles et les méthodologies de calcul de certains indicateurs sont encore en construction ou en amélioration. Les équipes de BNP Paribas Cardif participent à différents groupes de travail dans le groupe BNP Paribas et externes (France Assureurs, etc) travaillant sur la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les investissements.) travaillant sur la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les investissements.

Secteur du charbon thermique

Le groupe BNP Paribas Cardif applique les restrictions sectorielles définies par le Groupe BNP Paribas (confère partie L1 de ce rapport). Pour le charbon thermique, les activités de financement et d'investissement sont encadrées par deux politiques : « Production d'électricité à partir de charbon⁴⁴ » et « Industrie minière⁴⁵ ».

Depuis 2018, le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une politique de réduction de l'exposition au charbon thermique sur les fonds en euros. Les critères d'exclusion ont été revus et renforcés en 2021 avec l'exclusion des développeurs et des entreprises de logistique, l'ajout de critères et seuils (absolus et relatifs) et l'évolution de la zone géographique.

En 2024, le groupe BNP Paribas Cardif exclut :

- **Les entreprises développant** de nouveaux projets dans le secteur du charbon ;
- **Les entreprises minières** ayant plus de 10% de leur chiffre d'affaires lié au charbon thermique ou produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique annuellement ;
- **Les entreprises de logistique** ou **les entreprises productrices d'électricité** ayant plus de 20% de leur chiffre d'affaires lié au charbon thermique ;
- **Les entreprises productrices d'électricité**, dont la part d'électricité produite à partir de charbon thermique est supérieur à 20 % de leur mix électrique ou dont la capacité installée de production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieure à 10 GW.

⁴⁴ https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_production_electricite_charbon.pdf

⁴⁵ https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_industrie_miniere.pdf

Ainsi, le groupe BNP Paribas Cardif prévoit une sortie définitive sur la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde.

L'exposition de BNP Paribas Cardif SA à ce secteur est proche de nulle avec 0,1% de ses encours (actions et obligations d'entreprises détenues en direct et dans les fonds transparisés) à fin 2024 selon la méthodologie de BNP Paribas Asset Management.

Secteur du pétrole et du gaz (y compris pétrole et gaz non-conventionnels)

Le groupe BNP Paribas Cardif applique les exclusions issues de la politique sectorielle du Groupe BNP Paribas sur le pétrole et le gaz. Celle-ci a été mise en place dès 2017, mise à jour en 2022 et 2023. Son univers d'investissement ne comprend pas d'obligation conventionnelle émise sur le marché primaire par des sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz. Cette restriction ne concerne pas les obligations vertes qui permettent de financer des projets environnementaux (énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport bas carbone...) contribuant à une économie plus sobre en carbone.

Cette politique sectorielle du Groupe BNP Paribas couvre notamment le pétrole et le gaz non-conventionnels : les acteurs dont l'activité principale est l'exploration, la production, le transport par pipeline, l'opération de terminaux d'exports de GNL ou le trading de gaz et de pétrole de schiste et/ou de pétrole issu des sables bitumineux. Les acteurs spécialisés dans le pétrole et gaz non-conventionnels sont exclus depuis 2017.

Les critères d'encadrement des investissements de la politique publiée en 2023 s'articulent autour des points suivants :

- Les entreprises dont la part d'activité liée au pétrole et gaz non-conventionnels (sables bitumineux et du pétrole et gaz de schiste) est supérieure ou égale à 10 % sont exclues ;
- BNP Paribas ne financera plus de projets en Arctique⁴⁶ ni d'entreprises dont plus de 10 % de l'activité est dérivée d'activités en Arctique ;
- Les entreprises du secteur de l'énergie détenant des réserves de pétrole et de gaz dans la région amazonienne ou développant activement des infrastructures liées aux activités pétrolières dans cette région sont exclues. Les sociétés de trading pour lesquelles les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles représentent une part importante de leur portefeuille d'activité sont exclues ;
- Les sociétés du secteur de l'énergie qui détiennent directement ou exploitent des pipelines ou des terminaux d'exportation de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) alimentés par un volume important de pétrole et de gaz non conventionnels sont exclues.

L'exposition de BNP Paribas Cardif SA au secteur du pétrole et du gaz représente 3,5% de ses encours (actions et obligations d'entreprises détenues en direct et dans les fonds transparisés) à fin 2024, selon la méthodologie de BNP Paribas Asset Management.

✦ Le groupe BNP Paribas Cardif applique les exclusions issues des politiques sectorielles définies par le Groupe BNP Paribas. Les acteurs spécialisés du pétrole et gaz non-conventionnels sont exclus depuis 2017. L'assureur n'a pas de calendrier de sortie des hydrocarbures non conventionnels.

⁴⁶ La zone Arctique a été élargie à l'AMAP (Arctic Monitoring & Assessment Programme), à l'exception des territoires norvégiens (les lois et réglementations environnementales et opérationnelles ainsi que les processus de surveillance adoptés par la Norvège figurent parmi les plus rigoureux au monde).

G. Stratégie d'alignement biodiversité

Définition et contexte

La biodiversité est le réseau de tous les organismes vivants, terrestres, marins et aquatiques, ainsi que les complexes écologiques auxquels ils appartiennent. Ce réseau produit de l'oxygène, régule l'eau, la température et la qualité de l'air de la planète ainsi que les risques naturels. Ce sont les services écosystémiques que la biodiversité fournit.

En 1992, au Sommet de la terre organisé à Rio de Janeiro, la communauté internationale adopte la Convention pour la Diversité Biologique (CBD), recherchant trois objectifs :

1. La conservation de la biodiversité ;
2. L'utilisation durable de ses composantes ;
3. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

En 2010, les États s'accordent sur les « Objectifs d'Aichi » pour la période 2011-2021. En 2020, le cinquième rapport *Global Biodiversity Outlook* du Secrétariat de la CBD constate qu'aucun des objectifs d'Aichi n'a été atteint.

En 2022, les 196 pays de la 15^e conférence des parties de la Convention sur la Diversité Biologique (COP15) ont adopté un nouveau plan stratégique devant guider l'action internationale : le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (« Global Biodiversity Framework », GBF). Son objectif est d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité afin de contribuer à « la vision à 2050 de vivre en harmonie avec la nature ».

Ce cadre détermine quatre grands objectifs à long terme (2050) :

1. Mettre un terme à l'extinction des espèces menacées par l'homme et diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050 ;
2. Utiliser et gérer la biodiversité de manière durable ;
3. Partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
4. Veiller à ce que les moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité soient accessibles à toutes les parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.

Le cadre du « Global Biodiversity Framework⁴⁷ » comporte 23 cibles pour l'action à horizon 2030 déclinées selon 3 axes :

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité ;
2. Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices ;
3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.

G1. Respect des objectifs de la convention pour la diversité biologique

✦ La biodiversité constitue pour BNP Paribas un domaine d'action prioritaire du pilier Sustainability de son plan stratégique, aligné avec les objectifs des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : politiques sectorielles adressant la déforestation notamment en Asie du Sud Est et plus largement les

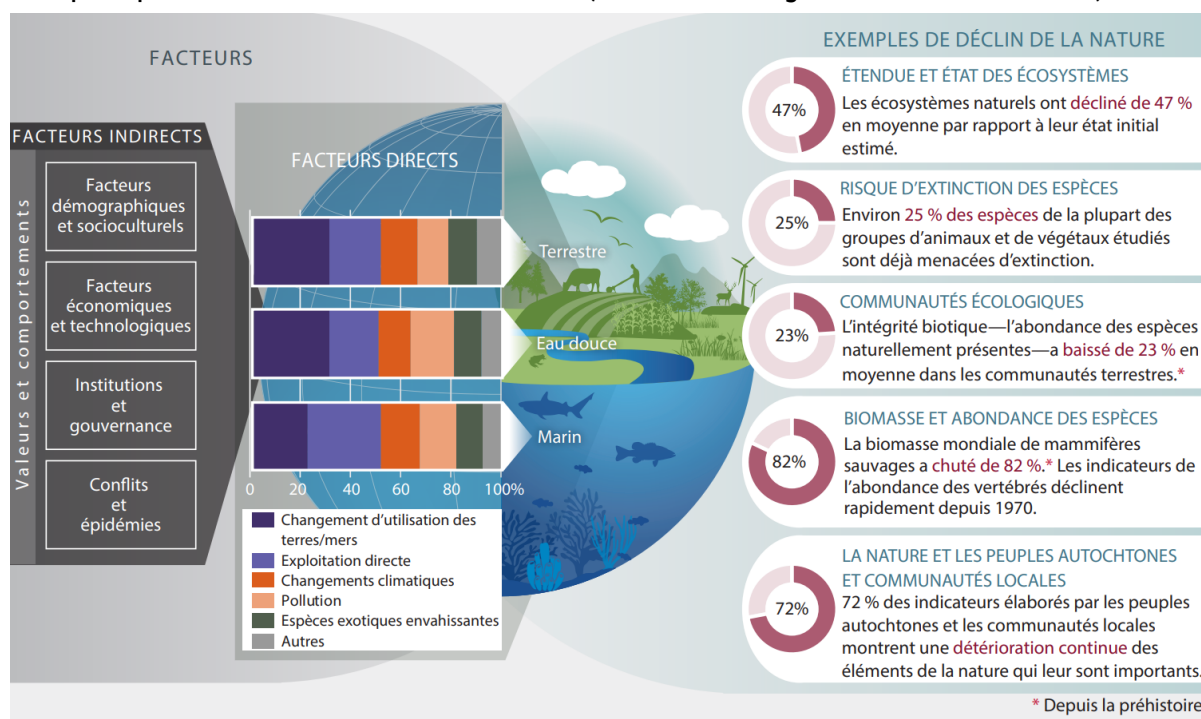
⁴⁷ <https://www.cbd.int/gbf/targets>

enjeux liés au secteur de l'agriculture, publication d'une position publique sur la biodiversité⁴⁸, dialogue avec les clients dans les secteurs les plus sensibles, contribution au projet pilote du cadre de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) sur le secteur agroalimentaire avec un échantillon de 123 entreprises opérant à l'échelle mondiale⁴⁹.

En 2025, le groupe BNP Paribas Cardif poursuit, en lien avec le pôle Investissement & Protection Service (IPS) du Groupe BNP Paribas, les travaux initiés en 2024 sur le développement de l'offre de produits d'épargne sur la thématique de la biodiversité ; l'intégration de cette thématique dans le processus de gestion ; la consolidation des connaissances des enjeux et des concepts en la matière. BNP Paribas Cardif s'appuie sur ces analyses pour définir des objectifs quantifiables contribuant aux cibles 15, 18, 19 et 20 du « Global Biodiversity Framework ». Cette démarche se heurte néanmoins au manque d'outils et de données reconnus et partagés pour mesurer les performances en matière de biodiversité.

G2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (IPBES)

Principales pressions observées sur la biodiversité (facteurs de changement directs et indirects) :



Source : IPBES⁵⁰

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques et notamment ceux de l'IPBES alertent sur l'effondrement de la biodiversité mondiale et font prendre conscience de la menace importante pesant sur la stabilité des sociétés. Les travaux de la Taskforce on Nature related Financial Disclosure (TNFD) sont essentiels pour créer un cadre mondial de publication harmonisé sur les impacts biodiversité.

⁴⁸ https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/position_biodiversite_2021.pdf

⁴⁹ <https://www.i-care-consult.com/fr/2023/03/pilote-du-cadre-tnfd-sur-le-secteur-agroalimentaire/>

⁵⁰ <https://www.ipbes.net/global-assessment>

Participation à l'initiative de place « Fonds Objectif Biodiversité » lancé en 2024

Le groupe BNP Paribas Cardif participe à cette initiative composée de grands investisseurs institutionnels français ayant pour objectif de **favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière**.

L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Un comité scientifique mis en place par l'initiative garantit une approche rigoureuse et alignée avec les meilleures pratiques en matière de préservation de la biodiversité. Il apporte une expertise indépendante.

G3. Indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité

Les modèles d'évaluation de métriques liés à la biodiversité, ainsi que la qualité et la granularité des données utilisées par ces modèles, sont encore dans une phase de maturation. Ils reposent en partie sur un ensemble d'estimations et d'approximations, qui évoluent et s'affinent d'une année à l'autre.

G3 a. Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise

Explications méthodologiques

La **métrique « Mean Species Abundance » ou abondance moyenne des espèces (MSA)** est un indicateur du degré de préservation de la biodiversité locale. Il compare l'abondance moyenne des espèces indigènes d'un milieu par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. Son calcul est basé sur la comparaison, pour chaque espèce individuelle, entre son abondance sous l'influence d'une pression donnée et son abondance en l'absence de cette pression. Les principes de cette métrique sont exposés en annexe.

Le groupe BNP Paribas Cardif utilise le modèle **Corporate Biodiversity Footprint (CBF)** développé par Iceberg Data Lab et I Care & Consult, depuis 2022.

Ce modèle est utilisé par un ensemble d'acteurs de place : assureurs, réassureurs, gérants d'actifs. Des détails sur les principes de la métrique MSA et sur le modèle de calcul du score CBF sont disponibles en annexe.

Limites et biais méthodologiques

Le comportement des écosystèmes est non-linéaire et complexe. Ceux-ci sont caractérisés par de nombreuses interactions entre eux et avec les processus naturels et les organismes vivants, y compris les êtres humains. De ce fait, une métrique telle que la MSA.km² représente une vision simplifiée des impacts des activités humaines sur la biodiversité. Les analyses qui s'appuient sur cette métrique nécessiteront donc d'être complétées par d'autres métriques ou indicateurs au fur et à mesure.

Par ailleurs, la métrique elle-même demeure complexe à apprécier, les différents scopes et les différentes pressions contribuant de façon variée à sa détermination finale.

Les principaux biais et limites associés à cette métrique sont exposés ci-dessous. La collecte des données économiques des entreprises et des données d'inventaires écologiques nécessaires aux modèles reposent sur les publications financières et extra-financières des entreprises en contrepartie du groupe BNP Paribas Cardif.

Les données économiques ne sont pas nécessairement publiées à un niveau de granularité suffisamment fin ou bien sont publiées selon une segmentation qui n'est pas celle des modèles. Par exemple, le chiffre d'affaires est souvent publié par type d'activité et par région dans des sections différentes des rapports annuels sans rapprochement possible alors que le modèle nécessite le croisement de ces deux visions. De même, les

données d'inventaires écologiques ne sont aujourd'hui que partiellement publiées, et reposent sur des estimations.

L'utilisation de Wunderpus pour évaluer les inventaires écologiques des entreprises présente aussi des limitations. La constitution de ces bases implique le recours à des choix méthodologiques, des hypothèses et des approximations qui ajoutent de la complexité à l'interprétation des résultats.

Le modèle propriétaire d'IDL évalue les pressions environnementales générées par les produits et services impliqués dans l'activité des entreprises sur toute leur durée de vie.

Le modèle GLOBIO d'évaluation des impacts associés aux pressions utilisé par le modèle d'IDL, repose sur des hypothèses basées des études locales ou restreintes à certains types d'espèces qui sont ensuite généralisées.

Par ailleurs, le passage de la métrique MSA.km^2 à la métrique $\text{MSA.m}^2/\text{k€}$ (ou $\text{MSA.km}^2/\text{M€}$) repose dans le modèle IDL sur la division de la métrique MSA.km^2 par la valeur d'entreprise. Cette valeur peut ne pas être disponible ou facilement estimable pour certaines entreprises, notamment celles qui ne sont pas cotées, et donc limiter le taux de couverture du portefeuille par la métrique considérée.

En conclusion, le degré de maturité des modèles, le détail et la qualité des données publiées par les entreprises ne permettent pas d'identifier facilement dans l'analyse de la métrique ce qui relève des activités propres de l'entreprise considérée, de ce qui relève des approximations et estimations réalisées sur les données ou par le modèle.

Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise de BNP Paribas Cardif SA

Le périmètre de calcul de l'empreinte biodiversité couvre le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés. La métrique $\text{MSA.km}^2/\text{M€}$ du modèle IDL couvre 55% des entreprises en portefeuille.

- **L'empreinte évaluée par IDL pour le portefeuille est de $-0.0488 \text{ MSA.km}^2/\text{M€}$.**

Le modèle IDL identifie l'utilisation des sols comme la pression la plus importante du portefeuille.

✦ Une segmentation de l'exposition du portefeuille par zone géographique pertinente pour l'analyse de l'exposition aux risques de transition matérialisés par l'indicateur d'empreinte biodiversité implique de disposer de la localisation précise des actifs des entreprises. Le groupe BNP Paribas Cardif poursuit sa veille auprès des fournisseurs de données afin d'établir cette cartographie.

G3 b. Empreinte biodiversité du portefeuille des obligations souveraines

Le périmètre de calcul de l'empreinte biodiversité couvre le portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct et dans les fonds transparisés. Cette évaluation a été réalisée par Iceberg Data Lab selon la méthodologie Carbon Biodiversity Footprint (CBF).

L'empreinte biodiversité souveraine permet d'évaluer l'impact du pays sur la dégradation de la nature en estimant la contribution des activités économiques (produits et services pris en compte dans le Produit Intérieur Brut) du pays aux facteurs de perte de biodiversité.

Tout comme pour les entreprises, ce calcul est une première étape dans l'intégration des enjeux de biodiversité dans la stratégie d'investissement.

Explications méthodologiques

Pour les pays, l'évaluation mesure l'impact des produits et services pris en compte dans le Produit Intérieur Brut (PIB), en y intégrant les importations et exportations des produits consommés ou vendus en dehors du territoire national. Cette évaluation se fait selon la même méthodologie sectorielle que celle utilisée pour le

calcul d'empreinte des entreprises et qui couvre 272 secteurs économiques de niveau 3 de la classification européenne NACE⁵¹.

Les résultats de ces premiers calculs d'empreinte au niveau des pays montrent que l'impact des pays sur la biodiversité dépend en grande partie de leurs structures économiques, principalement liées au produit intérieur brut : par exemple, les pays dont l'agriculture représente une part importante de leur PIB ont tendance à présenter des impacts liés aux changements d'affectation des sols ; les pays dont le PIB provient en grande partie d'activités extractives peuvent présenter des impacts importants liés à la pollution ; enfin les pays ayant un PIB lié aux activités de services peuvent avoir des impacts liés à l'utilisation des sols par les activités en amont (scope 3), avec l'importation des marchandises.

Limites et biais méthodologiques

L'empreinte biodiversité souveraine présente les mêmes limites que celles exposées pour les entreprises. De plus, l'impact évalué est lié à l'état actuel de l'économie et ne tient pas compte des changements en cours dans les politiques gouvernementales ou des changements économiques futurs.

Empreinte biodiversité des obligations souveraines du portefeuille de BNP Paribas Cardif SA

Iceberg Data Lab couvre 69% du portefeuille des obligations souveraines de BNP Paribas Cardif SA.

- L'empreinte estimée du portefeuille **des obligations souveraines** est de **-0.12 MSA.km2/M€** de PIB.

L'empreinte de l'indice composite de référence est -0.125 MSA.km2/M € de PIB. La surpondération de la France dans le portefeuille obligataire souverain par rapport à l'indice contribue à une mesure d'empreinte biodiversité plus faible sur le portefeuille que sur l'indice de référence.

G3 c. Risque de dépendance aux services écosystémiques

BNP Paribas Cardif SA publie l'évaluation de la dépendance aux services écosystémiques du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés.

La dépendance aux services écosystémiques représente l'exposition du portefeuille à l'érosion de la biodiversité. Cette dépendance est évaluée par CDC Biodiversité via un score de dépendance prenant en compte les scope 1 et scope 3 amont (dans la méthodologie BIA GBS de la CDC Biodiversité, le scope 3 amont comprend les achats d'énergie et inclut donc le scope 2). Il est établi à partir des secteurs d'activité des entreprises investies, ainsi que des secteurs d'activité de leurs chaînes de valeur amont (pour tenir compte de la dépendance du scope 3 amont). Les processus industriels utilisés dans ces secteurs sont associés avec une dépendance aux 21 services écosystémiques issus du modèle « *ENCORE* » qui est une base de données développée par la Natural Capital Financial Alliance, une alliance d'institutions financières, en partenariat avec l'UNEP-WCMC (UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre). Cette base attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques.

L'analyse a été réalisée sur environ 87 % du portefeuille actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés.

⁵¹ La NACE est la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne, un système de classification des activités économiques recensant 615 codes à quatre positions.

Le score de dépendance quantifie la dépendance des entreprises du portefeuille aux services écosystémiques, c'est-à-dire aux services offerts par la nature (pollinisation, assainissement de l'eau, etc). Ce score se base sur les tables de matérialité issues du modèle ENCORE.

Le score de dépendance moyen exprime la dépendance moyenne du portefeuille à l'ensemble des services écosystémiques.

Score de dépendance moyen de BNP Paribas Cardif SA

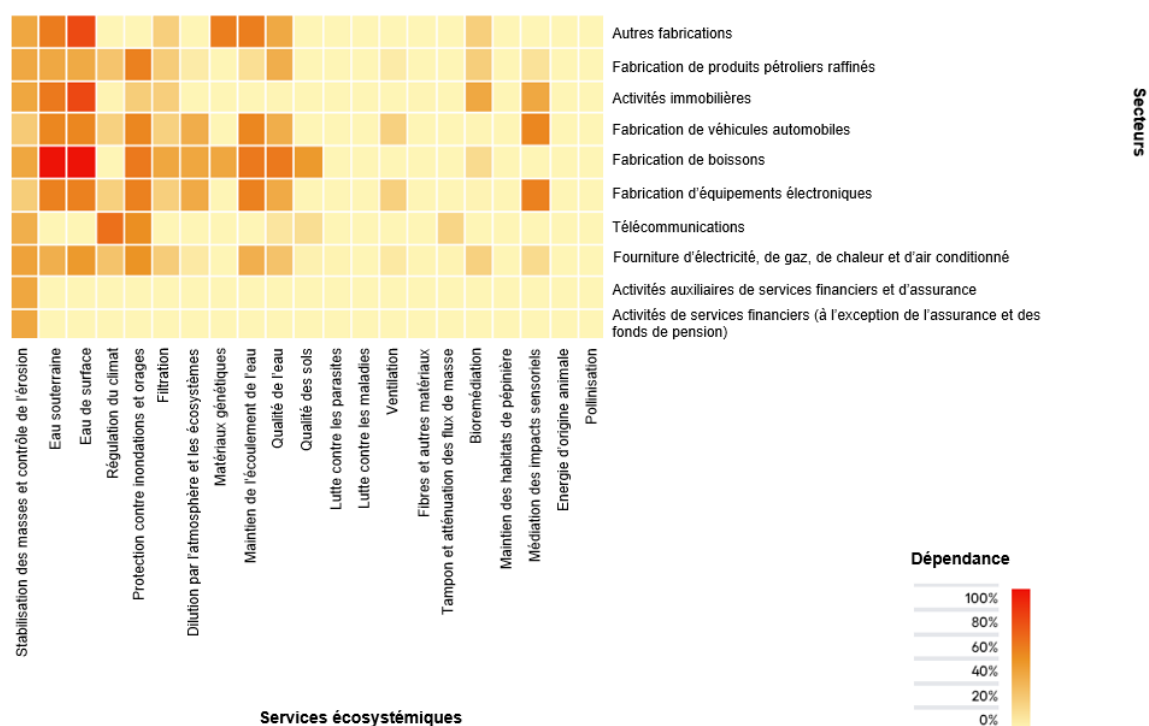
Scope 1	5%
Scope 3 Amont	8%

Source : Carbon4Finance

Ainsi, la dépendance moyenne du portefeuille de l'entité BNP Paribas Cardif SA (actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés) à l'ensemble des services écosystémiques peut être considérée comme très faible, tant sur le scope 1 que sur le scope 3 amont.

Cette vision moyenne recouvre des disparités qui peuvent être illustrées par la matrice suivante sur les dépendances liées au scope 1.

Répartition de la dépendance moyenne par service écosystémique et par secteur du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés sur le scope 1



Source : Carbon4 Finance

Cette matrice montre que sur 8 des 10 secteurs⁵² les plus représentés du portefeuille en termes d'encours, les entreprises ont un score de dépendance autour de 40% lié au service écosystémique « stabilisation des masses et contrôle de l'érosion » et sont donc sensibles à l'érosion et aux glissements de terrain.

⁵² Secteurs identifiés sur la base des codes NACE

Les entreprises du portefeuille BNP Paribas Cardif SA ayant un score de dépendance moyen élevé (supérieur à 80% sur la matrice) sur au moins un service écosystémique ont des activités liées à la fabrication de boissons, aux activités immobilières et aux autres fabrications. Ces entreprises sont particulièrement dépendantes des services écosystémiques « eau de surface » et « eau souterraine ».

Le score de dépendance moyen peut être complété, pour le scope 1, d'un **score de dépendance critique** qui quantifie la part du portefeuille dépendant de manière critique (c'est-à-dire avec un score de dépendance élevé ou très élevé) à au moins un service écosystémique.

Score de dépendance critique de BNP Paribas Cardif SA

Scope 1	14%
Scope 3 Amont	35%

Source : Carbon4 Finance

La dépendance critique du portefeuille des actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparents de BNP Paribas Cardif SA à au moins un service écosystémique est de 14% pour le scope 1. Les principales expositions critiques sont liées aux services écosystémiques fournis par les eaux de surface. Les secteurs les plus exposés de façon critique à au moins un service écosystémique sont les télécommunications, les activités immobilières, et la fabrication de produits pharmaceutiques ⁵³.

⁵³ Ibid

H. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

BNP Paribas a mis en place une approche globale de gestion des risques ESG qui reflète un engagement au plus haut niveau du Groupe à combiner performance, responsabilité, éthique et transparence. L'approche de la responsabilité sociale des entreprises de BNP Paribas intègre les risques environnementaux et sociaux à court, moyen et long terme.

Le cadre de gestion des risques déployé par BNP Paribas Cardif s'appuie sur celui du Groupe BNP Paribas tout en tenant compte des spécificités des activités d'assurance.

H1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Le groupe BNP Paribas Cardif intègre les facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion en tant que facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les outils déployés et continuellement améliorés couvrent les facteurs de risque relatifs aux trois piliers « E », « S » et « G ». Ceux relatifs aux facteurs de risque environnementaux et climatiques bénéficient d'une plus grande avancée.

H1 a. Cadre global de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques ESG du groupe BNP Paribas Cardif est cohérent avec les principes du guide d'application de l'EIOPA sur la réalisation d'évaluation de matérialité des risques liés au changement climatique et sur l'utilisation de scénarios de changement climatique dans l'exercice d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'ORSA.⁵⁴

L'identification des risques est une approche annuelle, « *top-down* » et « *bottom-up* », prospective et globale visant à identifier et à évaluer, entre autres, les facteurs de risque ESG. Le processus d'identification des risques a été conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une approche prospective lors de la mise à jour de l'inventaire des risques.

L'inventaire des risques (*Risk ID*) est constitué d'un ensemble de scénarios élémentaires « sévères mais plausibles » (« les événements de risque ») qui reflètent la manière dont les types de risques auxquels le Groupe est confronté pourraient se matérialiser.

⁵⁴ EIOPA, Application guidance on running climate change materiality assessment and using climate change scenarios in the ORSA, EIOPA-BoS-22/329, 02 August 2022

Tous les événements de risque suivent le même schéma d'analyse.

Les trois éléments clés de tout événement de risque



Pour chaque événement de risque, la méthodologie retenue permet d'identifier les facteurs de risque qui sont sous-jacents à sa matérialisation, c'est-à-dire qui déclenchent, favorisent ou aggravent l'événement. Parmi les facteurs de risque qui doivent être pris en compte, figurent ceux de nature ESG dont le sous-ensemble des facteurs de risques climatiques et environnementaux.

La matérialité de ces événements de risque est évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur sévérité. L'horizon temporel correspond généralement à celui de la planification financière, soit 3 à 5 ans. Des événements de risque peu probables, dont l'impact est encore difficile à appréhender ou dont l'horizon reste lointain peuvent également être identifiés.

La probabilité d'occurrence est complétée par la notion d'imminence qui qualifie la probabilité de survenance de l'événement de risque au cours des trois prochaines années.

Conformément à l'approche du Groupe BNP Paribas, le groupe BNP Paribas Cardif ne considère pas les risques de nature ESG, aussi appelés risques de durabilité au titre du règlement européen délégué UE 2015/2035, comme des types de risques en tant que tels. Ils sont traités comme des facteurs de risque susceptibles de favoriser, déclencher ou aggraver n'importe quel type de risque, et notamment les principaux risques tels qu'identifiés dans la cartographie des risques de l'ORSA. Ceux-ci peuvent être financiers (risques de marché, risques de crédit, etc.) ou non financiers (risques stratégiques et opérationnels). Les risques majeurs de BNP Paribas Cardif SA sont liés aux activités de réassurance exercées au travers de contrats intragroupes, dont la volumétrie reste modérée, ainsi qu'à la détention des titres de participation des entités qui lui sont rattachées. BNP Paribas Cardif SA est ainsi exposée aux mêmes risques que ceux de ses filiales et participations consolidées, ces risques se matérialisant par un impact financier sur la valorisation des titres détenus.

Compte tenu de l'évolution constante des sujets ESG, l'intégration des facteurs de risque ESG dans le cadre de gestion des risques est régulièrement approfondie et élargie. Plus spécifiquement, en 2024, les actions suivantes, mises en œuvre dans le cadre de l'amélioration continue du processus d'identification des risques du Groupe BNP Paribas, ont été appliquées au niveau du groupe BNP Paribas Cardif afin de mieux répondre aux attentes réglementaires :

- la méthodologie *Risk ID* intègre en 2024 les définitions d'horizons à court, moyen et long-terme ;
- la granularité dans la taxonomie de risque ESG a été enrichie, sur la base des contributions des experts du Groupe BNP Paribas (20 facteurs de risque ESG en 2024, contre 13 en 2023) ;
- les risques physiques et de transition liés au climat et à l'environnement ont été intégrés à l'évaluation des risques souverains, sur base d'une méthodologie interne au Groupe BNP Paribas qui utilise des données provenant de sources externes reconnues (organisations internationales telles que les agences de l'ONU, le NGFS - *Network for Greening the Financial System, Transparency International*, et d'autres qui sont mises à jour annuellement).

Dans l'approche *Risk ID*, les 20 facteurs de risque ESG sont combinés avec 24 canaux de transmission ESG possibles. Chaque fois qu'un facteur de risque ESG est considéré comme favorisant, déclenchant et/ou aggravant un événement de risque, 1 à 3 canaux de transmission doivent être identifiés. Ils doivent être sélectionnés à partir de la taxonomie de référence BNP Paribas des canaux de transmission ESG.

Le graphique suivant illustre la manière dont le Groupe comptabilise le fait que les facteurs de risque ESG sont susceptibles de contribuer, via des canaux de transmission pré-identifiés, à la matérialisation, potentiellement, de tout type de risque.



H1 b. Encadrement et évaluation des risques ESG dans le processus d'investissement

Depuis 2008, le groupe BNP Paribas Cardif a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG notamment au travers :

- des listes de restriction d'activité regroupant des entreprises ne respectant pas les exigences du Groupe BNP Paribas en matière de RSE ;

- de la mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique ;
- de la mise en place d'objectifs en lien avec la transition énergétique vers une économie neutre en carbone ;
- de la politique d'engagement.

Rôles et responsabilités

Les entités opérationnelles et la fonction de la gestion des risques (RISK) sont responsables de la gestion des risques y compris les risques ESG.

Conformément à l'organisation interne du dispositif de contrôle permanent, **les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense**. Elles regroupent les premiers acteurs du contrôle permanent, responsables de la maîtrise de leurs risques, y compris ceux liés aux facteurs environnementaux et sociaux.

L'entité RISK est une fonction indépendante de contrôle et est responsable de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels le groupe BNP Paribas Cardif est exposé, dont ceux liés aux facteurs de risque ESG. Dans ce cadre, RISK a pour mission de définir, développer, mettre en œuvre et maintenir, en étroite collaboration avec la direction IMPACT et la Direction des Gestions d'Actifs, le cadre afférent à la gestion des facteurs de risques ESG.

RISK est membre du **comité transversal ISR** et du **comité BNP Paribas Cardif Impact Strategic** (cf. Section *C1.a Organisation et Gouvernance de BNP Paribas Cardif*).

Le dispositif est complété par des revues opérées périodiquement par la troisième ligne de défense (Audit du Groupe bancaire ou du groupe BNP Paribas Cardif).

Outils de gestion des risques

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés.

Le groupe BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des **listes de restriction d'activité selon le niveau de risque ESG constaté**. Le groupe BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de préinvestissement et en phase post-investissement.

Contrôles

Le dispositif de gestion des risques ESG s'appuie sur des contrôles dédiés.

Afin de vérifier l'application des outils de gestion des risques ESG, Le groupe BNP Paribas Cardif déploie le plan de contrôle opérationnel RSE du Groupe BNP Paribas. **Ce plan de contrôle instaure une dynamique d'amélioration continue nécessaire à la bonne gestion des risques ESG**. Il intègre les dispositifs de gestion des risques ESG définis par le Groupe BNP Paribas et est décliné pour prendre en compte les spécificités liées aux activités du groupe BNP Paribas Cardif.

Stress tests

Le dispositif de gestion des risques ESG est complété par des exercices de tests de résistance, de « stress tests » climatiques réglementaires. Il peut s'agir d'exercices demandés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou internes.

Par la nature de son activité, le groupe BNP Paribas Cardif dispose des outils et de l'expertise nécessaires pour mesurer les conséquences d'un scénario de crise sur sa situation de solvabilité. Progressivement, ce dispositif s'enrichit pour être mis au service de l'analyse des conséquences du réchauffement climatique et de la transition énergétique sur les portefeuilles d'actifs. Ils permettent de traiter des horizons plus longs, des scénarios prospectifs différenciés selon une segmentation sectorielle fine et permettront à terme de prendre

en compte des facteurs spécifiques tels que le coût des émissions carbone, l'innovation technologique et les risques physiques.

H2. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

H2 a. Caractérisation et segmentation des risques

Les risques ESG incluent tous les événements ou états de fait, dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur de l'investissement (actif) ou de l'engagement (passif).

Ils sont pris en compte dans l'exercice d'inventaire des risques, comme présenté en section *H1 a. Cadre global de gestion des risques*. L'inventaire des risques réalisé en 2024 identifie ainsi 5 types de risques impactés par des facteurs de risque ESG. Il s'agit de risques stratégiques, opérationnels, marché, crédit et assurantiers. La matérialité d'impact de ces facteurs reste limitée à horizon court terme mais est attendue croissante à horizon moyen et long terme. Cette analyse est réalisée d'une manière globale sur le périmètre du groupe BNP Paribas Cardif et s'applique à BNP Paribas Cardif SA, qui, en sa capacité de réassureur, est exposée à fin 2024 aux mêmes risques que ceux des filiales opérationnelles qu'elle réassure.

Ainsi BNP Paribas Cardif SA est exposé aux facteurs de risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité via ses activités d'investissement et de réassurance.

Les deux principaux facteurs de risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité sont les suivants :

- Les **risques de transition** : événements ou états de fait possibles ayant un impact durable sur le comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques
- Les **risques physiques** : événements ou états de fait possibles ayant un impact durable sur les probabilités de détérioration de l'intégrité des biens ou des personnes. Par exemple, les risques physiques liés au changement climatique sont les potentielles augmentations de la fréquence et du coût des aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.). Ce sont également les nouvelles zones de paludisme ou les épisodes de pollution liée aux pics de chaleur et leurs conséquences sur la morbidité et la mortalité des personnes physiques

De plus, en ligne avec les régulateurs internationaux, le Network of Supervisors and Central Banks for Greening the Financial System (NGFS) et le Groupe BNP Paribas, le groupe BNP Paribas Cardif considère les risques associés à l'émergence de procédures judiciaires liées au changement climatique ou à la perte de biodiversité pour les entreprises et les investisseurs, y compris les **risques de responsabilité**, comme un sous-ensemble des risques physiques et de transition.

L'évaluation de ces risques est progressivement renforcée, au rythme des avancées dans les méthodologies de mesure et d'analyse.

Les indicateurs de mesure d'exposition aux risques de transition et aux risques physiques sont présentés en section *H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés* et en section *G3 Indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité*.

H2 b. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés

Malgré les développements de ces dernières années en matière de standardisation des méthodologies d'analyses quantitatives des facteurs ESG et de leur impact sur les risques financiers traditionnels, ces dernières doivent être interprétées avec prudence, en prenant en compte leurs limites. En conséquence, les

tableaux présentés dans cette section ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent document et doivent être interprétés en prenant en compte les incertitudes liées aux méthodologies, projections et données utilisées.

BNP Paribas Cardif SA segmente son portefeuille par secteur afin d'analyser ses principales expositions aux risques physique et de transition.

Le tableau suivant présente cette segmentation par secteur sur la base de l'encours des actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés :

Secteurs	Poids dans le portefeuille au 31/12/24
Services financiers	80,1%
Services aux collectivités (énergie, eau, etc)	5,7%
Industrie	3,9%
Consommation discrétionnaire	3,2%
Services de communication	2,1%
Biens de consommation de base	1,8%
Immobilier	1,4%
Energie	0,9%
Santé	0,8%
Construction et matériaux	0,2%
Technologies de l'information	0,1%

Source : S&P Trucost Market Intelligence

H3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place est susceptible d'être adapté en conséquence.

H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

Le groupe BNP Paribas Cardif mène un plan d'action afin de réduire son exposition aux risques ESG.

Concernant les risques liés au changement climatique, le groupe BNP Paribas Cardif a pris l'engagement de réduire l'empreinte carbone des actions et obligations d'entreprises détenues en direct. Au-delà de la mise en place d'exclusion sectorielle, les mesures suivantes ont été appliquées :

- Le groupe BNP Paribas Cardif a pris des engagements spécifiques concernant la chaîne de valeur du charbon thermique :

Mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité) avec un engagement de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.

- Un filtre de transition carbone permet également d'exclure les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 par an et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation inférieure à 30, fournie par Moody's ESG).

Le groupe BNP Paribas Cardif poursuit par ailleurs le développement du dispositif de gestion des risques ESG, la finalisation du choix de ses métriques de mesure des risques, une meilleure compréhension des méthodologies associées et la définition d'une stratégie biodiversité, tout en s'assurant de la cohérence de ses choix avec le Groupe BNP Paribas.

H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

Pour analyser l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques, BNP Paribas Cardif SA s'appuie sur les analyses prospectives de S&P Trucost Market Intelligence pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparents.

H5 a. Risques physiques

Explications méthodologiques

L'indicateur de S&P Trucost Market Intelligence mesure l'impact financier des risques physiques sur la valeur des actifs des entreprises. Cet indicateur décrit **les conséquences financières découlant de la modification de l'exposition aux risques climatiques par rapport à une base de référence** pour plus de 250 types d'actifs uniques. Les « actifs » représentent toute structure ou tout bien réel appartenant ou loué par une entreprise. S&P Trucost Market Intelligence prend également en compte dans son analyse l'emplacement des actifs physiques.

Pour les risques physiques, l'analyse couvre sept risques physiques majeurs liés au changement climatique : **Les inondations côtières, les inondations fluviales, la chaleur extrême, les cyclones tropicaux, les feux de forêt, le stress hydrique, et la sécheresse.**

Trois facteurs déterminent la mesure de l'impact financier au niveau d'une entreprise :

- **L'exposition** aux risques physiques selon l'emplacement des actifs de l'entreprise ;
- **La sensibilité** de chaque type d'actif aux aléas climatiques ;
Les valeurs des actifs.

L'évaluation des impacts financiers des risques physiques utilise des fonctions d'impacts qui dépendent du type d'actif (parmi les 250 possibles) et du péril climatique considéré. Les évaluations d'impact par actif et par risque sont ensuite agrégées au niveau d'une entreprise en pondérant par le poids de ses actifs dans son bilan, puis au niveau du portefeuille en pondérant par le poids des investissements du portefeuille dans l'entreprise.

L'évaluation des impacts implique aussi le choix d'un scénario de changement climatique. Le groupe BNP Paribas Cardif choisit d'analyser le portefeuille de BNP Paribas Cardif SA en utilisant un **scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5) à horizon 2050**. Le **scénario de changement climatique élevé** correspond à un scénario dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3,3 à 5,7°C d'ici 2100. Ce **scénario permet donc d'identifier au sein du portefeuille les entreprises les plus exposées aux risques physiques** grâce au choix d'un scénario de réchauffement suffisamment important pour mettre en exergue les plus fortes expositions au risque et grâce au choix d'un horizon de temps suffisamment long pour permettre à l'accroissement des périls de se réaliser.

Le taux de couverture de l'analyse de risque physique du portefeuille actions et obligations d'entreprise de BNP Paribas Cardif SA est de 99%, mesuré en proportion des encours.

Limites et biais méthodologiques

Le modèle d'impact des risques physiques utilisé présente des biais et limites :

La qualité de l'estimation dépend de la qualité de la base de données de localisation physique des actifs des entreprises en portefeuille : les données d'actifs doivent être disponibles et le nombre d'actifs identifiés suffisant. De plus, le rattachement de chaque actif à l'un des 250 types d'actifs modélisés doit être le plus fidèle possible à sa fonction car le bon traitement en dépend. En cas d'absence de données détaillées, le modèle prévoit une approche basée uniquement sur la localisation du siège de l'entreprise (cette approche est beaucoup plus imprécise). Environ 93% des entreprises couvertes sont traitées selon l'approche détaillée.

✦ Par ailleurs, le modèle d'impact des risques physiques utilisé évalue l'impact des risques physiques sur la valeur des actifs des entreprises, mais n'estime pas l'impact de ces risques sur la valorisation des titres en portefeuille. Le groupe BNP Paribas Cardif poursuit l'étude des solutions de modélisation disponibles et adaptées à son portefeuille mais reste dépendant des avancées des fournisseurs en la matière.

✦ A date, la localisation géographique des actifs concernés par les risques physiques potentiels n'est pas analysée aux bornes de BNP Paribas Cardif SA compte tenu de sa taille relative. L'opportunité de suivre ces risques de manière plus approfondie sera étudiée pour le prochain rapport.

Mesure de l'impact potentiel financier des risques physiques de BNP Paribas Cardif SA

Portefeuille actions et obligations d'entreprise (Taux de couverture : 99%)

Impact potentiel exprimé en pourcentage de la valeur des entreprises, au 31/12/2024

5,2%

Source : S&P Trucost Market Intelligence - scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 – 8.5 à horizon 2050

Au cours de la décennie 2050, les entreprises en portefeuille subiraient des pertes financières annuelles (surcoût de CapEx ou d'OpEx, interruption des activités) estimées à hauteur de **5,2% en moyenne de la valeur de leurs actifs** (analysés par S&P Trucost Market Intelligence). Ces pertes potentielles sont liées à l'exposition des actifs analysés aux risques physiques dans un scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5).

Cette mesure de l'impact financier des risques physiques des entreprises dans le portefeuille actions et obligations de BNP Paribas Cardif SA est déclinée ci-après par secteur d'activité et par zone géographique.

Mesure de l'impact financier potentiel des risques physiques par secteur de BNP Paribas Cardif SA (portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans des fonds transparisés au 31/12/2024)

Secteurs économiques	Impact potentiel exprimé en % de la valeur des actifs des entreprises
<i>Services de communication</i>	9,5%
<i>Services aux collectivités (production et distribution d'électricité, d'eau de gaz...)</i>	6,4%
<i>Services financiers</i>	5,3%
<i>Construction et matériaux</i>	4,7%
<i>Industrie</i>	4,4%
<i>Santé</i>	3,9%
<i>Technologies de l'information</i>	3,3%
<i>Consommation discrétionnaire</i>	3,1%

Consommation de base

2,8%

Energie

2,7%

Immobilier

2,6%

Source : S&P Trucost Market Intelligence - Scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 – 8.5 à horizon 2050

Pour l'année 2024, l'analyse montre que les principaux secteurs dont les actifs sont les plus exposés financièrement aux risques physiques sont : les entreprises des secteurs services de communications, services aux collectivités et des services financiers du fait des vagues de chaleur.

Les actifs du portefeuille sont principalement exposés à deux types de risque physique : les vagues de chaleur avec un impact important et le stress hydrique avec un impact modéré.

H5 b. Risques de transition

Explications méthodologiques :

BNP Paribas Cardif SA articule son analyse du risque de transition autour de **l'exposition du portefeuille au « coût non tarifé du carbone » via un prix du carbone futur** fourni par S&P Trucost Market Intelligence.

Le coût non tarifé du carbone (Unpriced Carbon Cost – UCC) est le coût financier supplémentaire engendré par tonne d'émissions de gaz à effet de serre dans une année future donnée. Spécifiquement, il s'agit de la différence entre les prix futurs possibles et actuels du carbone pour un secteur, une région géographique et une année donnée.

L'augmentation du prix du carbone pourrait entraîner des **conséquences financières directes pour les entreprises lorsque les réglementations imposent un prix plus élevé sur les émissions de gaz à effet de serre provenant de leurs activités directes**. Les entreprises sont également confrontées à des risques financiers indirects liés à la répercussion de la hausse des prix du carbone sur les émissions des fournisseurs qui, à leur tour, cherchent à absorber ces coûts supplémentaires, en partie ou en totalité, par le biais d'une augmentation de leurs propres prix. Des facteurs ont ainsi été développés pour estimer la proportion de coûts supplémentaires qui serait transmise des fournisseurs jusqu'aux entreprises.

La prime de risque liée au prix du carbone varie selon trois facteurs :

- Les **géographies** en raison des différences de politiques gouvernementales ;
- Les **secteurs** en raison du traitement différencié des secteurs économiques dans de nombreuses politiques de changement climatique ;
- Les **scénarios** choisis.

Cette prime de risque est convertie par le modèle S&P Trucost Market Intelligence en EBITDA⁵⁵ à risque des entreprises en portefeuille. Cette métrique désigne la part des bénéfices des entreprises en portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone ; elle est exprimée en pourcentage de l'EBITDA de l'entreprise considérée. L'évaluation de la part des entreprises dans le portefeuille dont l'EBITDA à Risque est supérieur à 10% permet d'identifier la part du portefeuille la plus exposée aux risques de transition.

Limites et biais méthodologiques

Le modèle utilisé pour l'impact des risques de transition présente plusieurs biais et limites :

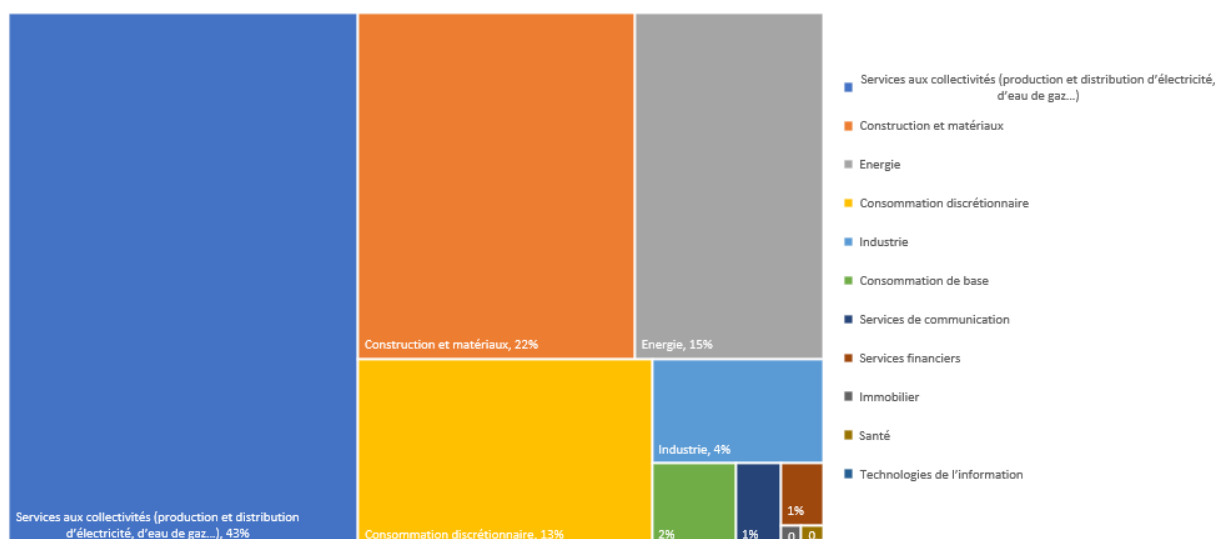
⁵⁵ EBITDA : "Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization", ce qui signifie "Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement"

- Les prix futurs du carbone sont estimés à partir de modèles de projections commençant en 2020. Les prix projetés ne sont pas nécessairement le reflet des prix actuels ou des prix futurs. Par exemple, le prix du carbone projeté pour 2030 dans l'OCDE, sous le scénario de hausse élevée des prix du carbone, est proche des prix constatés fin 2022 dans cette même région ;
- Le degré d'actualité des données financières est aussi un facteur important, bien que pour une entreprise de taille importante, les actifs puissent être assez stables d'un exercice à l'autre ;
- Les entreprises sont classées par secteur primaire d'activité pour les projections du modèle et, si la répartition régionale de leurs émissions n'est pas disponible, celle-ci est remplacée par la répartition régionale de leur chiffre d'affaires. Ces éléments peuvent engendrer des biais si une part importante des activités d'une entreprise ne dépend pas de son secteur primaire ou si une entreprise réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans une autre région que celle où se concentre la majorité de ses émissions.

L'analyse du portefeuille de BNP Paribas Cardif SA a été réalisée en utilisant un **scénario avec une hausse élevée du prix de carbone** pour un horizon fixé à 2030, l'année de départ des projections du modèle S&P Trucost Market Intelligence étant en 2020. Un **scénario avec une hausse élevée du prix de carbone** suppose la mise en œuvre de politiques considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de limitation du changement climatique en deçà de 2°C d'ici 2100 (Accord de Paris) (RCP 2.6). Ce scénario est basé sur les recherches de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

✦ Par ailleurs, le modèle d'impact des risques de transition utilisé évalue l'impact des risques de transition sur l'EBITDA des entreprises, mais n'estime pas l'impact du risque de transition sur la valorisation des titres en portefeuille. Le groupe BNP Paribas Cardif poursuit l'étude des solutions de modélisation disponibles et adaptées à son portefeuille mais reste dépendant des avancées des fournisseurs en la matière.

Répartition sectorielle du coût en millions d'euros du carbone futur « alloué » au 31/12/2024 (scénario « prix du carbone élevé, horizon de temps 2030) de BNP Paribas Cardif SA, actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés



Source : S&P Trucost Market Intelligence – Scénario prix du carbone élevé à horizon 2030

Le taux de couverture du portefeuille actions et obligations d'entreprise de BNP Paribas Cardif SA, mesuré en proportion des encours est de 73%.

EBITDA à risque

Ebitda à risque de BNP Paribas Cardif SA (portefeuille actions et obligations d'entreprise) au 31/12/24

Ebitda à risque moyen (%)	3,0%
Part des entreprises (% de la valeur de marché) dont l'EBITDA à risque est > 10%	7,3%

Source : S&P Trucost Market Intelligence

En moyenne, 3,0% de l'EBITDA des entreprises du portefeuille actions et obligations de BNP Paribas Cardif SA sont exposées à la hausse du prix du carbone.

La part des entreprises dont l'EBITDA à risque est supérieure à 10% représente 7,3% du portefeuille actions et obligations d'entreprise de BNP Paribas Cardif SA.

H6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Le groupe BNP Paribas Cardif ne dispose pas de mesure de l'impact sur la valorisation de ses portefeuilles des risques physique et de transition car une telle mesure n'est pas fournie par S&P Trucost Market Intelligence.

En 2024, le groupe BNP Paribas Cardif publie à nouveau une mesure d'impact des risques physiques sur la valorisation des actifs des entreprises et la métrique d'EBITDA à risque qui peut servir de première étape pour l'évaluation par un modèle de l'impact du risque de transition sur la valorisation des portefeuilles.

Par ailleurs, les méthodologies des fournisseurs de données du groupe BNP Paribas Cardif sur les risques physiques et de transition n'ont pas évolué de manière significative depuis 2022.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

BNP Paribas Cardif SA ne distribue pas de produits financiers.

1% de la valeur d'une entreprise alors l'investisseur se verra attribuer 1% des émissions de gaz à effet de serre de cette entreprise⁵⁷.

Intensité carbone des actifs immobiliers

L'intensité carbone des actifs immobiliers est calculée à partir des émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque immeuble, divisées par la surface utile brute locative correspondante, en prenant en compte le taux d'occupation ainsi que les variations climatiques. Elle est utilisée comme indicateur climat pour le patrimoine d'immeubles de bureau en gestion directe.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont issues des consommations énergétiques (énergie finale⁵⁸) en utilisant les facteurs de conversions propres à chaque type d'énergie.

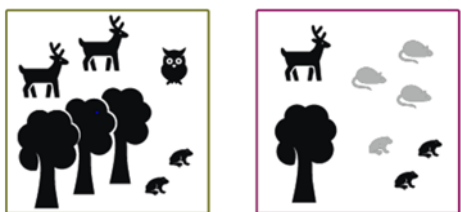
Annexe 2 : Méthodologie des indicateurs biodiversité

Empreinte biodiversité des entreprises – Explications méthodologiques

Principes de la métrique la métrique MSA (« *Mean Species Abundance* » ou abondance moyenne des espèces)

Seules les espèces indigènes d'un milieu sont considérées, la présence d'autres espèces pouvant résulter de perturbations de l'environnement. La métrique MSA varie sur une échelle entre 0% (extinction totale des espèces indigènes) et 100% (préservation complète de la biodiversité des espèces indigènes). Le MSA est reconnu par l'IPBES pour l'évaluation de l'intégrité des écosystèmes.

Le schéma ci-dessous illustre les principes de calcul de la MSA. Une pression sur la biodiversité va réduire une population non perturbée d'espèces indigènes d'arbres et d'animaux (schéma de gauche) dans des proportions aboutissant à une population perturbée par cette pression (schéma de droite).



Dans cet exemple, l'évolution des populations d'espèces indigènes se produit comme suit :

- La population de cervidés passe de 2 à 1 individus une fois perturbée ;
- La population de hiboux passe de 1 à 0 individus ;
- La population d'arbre passe de 3 à 1 individus ;
- La population de grenouilles se maintient à 2 individus (après une croissance intermédiaire à 3 individus).

Cette évolution se traduit par le calcul suivant permettant de déterminer le MSA :

$$MSA = (1/2 + 0/1 + 1/3 + 2/2) / 4 = 0,46$$

Source : GLOBIO

⁵⁷

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{Valeur de marché de l'investissement}_i \text{ (M€)}}{\text{Valeur d'Entreprise}_i \text{ (M€)}} \times \text{Emissions carbone de l'entreprise}_i \text{ (teqCO}_2\text{)} \right) / \text{Valeur de marché des investissements du portefeuille (M€)}$$

⁵⁸ L'énergie finale est l'énergie réellement livrée, consommée et facturée à l'utilisateur

La métrique MSA.m²/k€ rapporte cette métrique à une zone d'un mètre-carré et à la valeur des entreprises d'un portefeuille d'investissement exprimée en milliers d'euro. Cette métrique peut, alternativement, être exprimée en MSA.km²/M€ pour rapporter la MSA à une zone d'un kilomètre-carré et à la valeur des entreprises exprimée en millions d'euro. Les modèles calculent la MSA.km² pour chaque pression sur la biodiversité puis les agrègent par entreprise. Cette métrique est alors rapportée à la valeur de l'entreprise pour déterminer la MSA.m²/k€ ou la MSA.km²/M€. L'empreinte du portefeuille est obtenue en cumulant ces empreintes par entreprise, pondérée par le poids des investissements dans le portefeuille.

Principes de modélisation de la méthode CBF d'évaluation de l'empreinte biodiversité

- La collecte des données économiques des entreprises (chiffre d'affaires et volumes de ventes) à partir de leurs rapports financiers ;
- L'estimation des inventaires écologiques (consommation de matières premières, émissions de gaz à effet de serre et de substances polluantes) à partir de ces données ou de leur collecte dans les rapports financiers des entreprises si les inventaires y sont mentionnés (WUNDERPUS) ;
- La conversion de ces données d'inventaires écologiques en pressions sur la biodiversité (modèle propriétaire IDL) ;
- L'évaluation des impacts associés à ces pressions (GLOBIO) ;
- L'agrégation de ces impacts par entreprise puis au niveau portefeuille d'investissement.

Cette modélisation considère que les impacts d'une entreprise sur la biodiversité passent par son activité : pour générer un chiffre d'affaires (étape 1), une entreprise consomme des matières premières et est responsable d'émissions de gaz à effet de serre ou de pollution (étape 2). Ces émissions génèrent des pressions sur la biodiversité (étape 3) qui se traduisent en impacts sur les écosystèmes (étape 4). L'impact sur la biodiversité d'un portefeuille d'investissement est le cumul des impacts des entreprises dans lesquelles ce portefeuille a investi (étape 5).

L'étape d'estimation des inventaires écologiques repose sur des modèles d'échanges (achats et ventes) entre les différents secteurs d'activité, en tenant compte de la région ainsi que les consommations de matières premières par secteur et les volumes d'émissions de gaz à effet de serre.

La conversion des données d'inventaire écologiques en pressions sur la biodiversité repose sur un modèle propriétaire d'IDL, modélisant le cycle de vie des produits, qui convertit les inventaires écologiques en données de pressions. Par exemple, la consommation d'un volume donné de blé peut être traduite en pression d'occupation des sols en modélisant la surface transformée nécessaire à sa production et en pression de pollution azotée en modélisant les émissions d'azote associées à sa production.

L'évaluation des impacts liés aux pressions repose sur GLOBIO, un outil de modélisation développé par l'Agence d'Evaluation Environnementale des Pays-Bas (PBL Netherlands Environmental Assessment Agency). Cet outil s'appuie sur un ensemble d'articles de recherche et d'études académiques sur les impacts des différentes pressions sur la biodiversité.

IDL - Corporate Biodiversity Footprint (CBF) - utilise une approche par intégration temporelle qui évalue sur 100 ans les impacts sur la biodiversité des activités des entreprises.

Glossaire

ARTICLE 8 : désigne selon le Règlement SFDR, les produits promouvant des caractéristiques durables, intégrant des critères environnementaux et/ou sociaux.

ARTICLE 9 : désigne selon le Règlement SFDR, les produits ayant un objectif d'investissement durable, contribuant à une activité économique visant un objectif environnemental et/ou social.

BEST-IN-CLASS : L'approche Best-in-class vise à sélectionner les entreprises avec les meilleures pratiques ESG, au sein d'un même secteur d'activité. Ainsi, le principe Best-in-class n'exclut aucun secteur ou industrie.

BREEAM (BUILDING RESEARCH ESTABLISHMENT ENVIRONMENTAL ASSESSMENT METHOD) ET HQE (HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE) : Ces deux méthodes d'évaluation environnementale portent sur la construction, la rénovation ou l'exploitation des bâtiments. La première est britannique et la seconde française.

CHARBON THERMIQUE : Il s'agit du charbon utilisé pour la production d'électricité.

DUE DILIGENCE : Il s'agit d'une procédure d'examen des documents d'une société cible qu'opère un investisseur en vue d'une transaction.

EBITDA : "Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization", ce qui signifie "Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement". Cette mesure est utilisée pour calculer la part des bénéfices des entreprises en portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone.

EMPREINTE CARBONE : Il s'agit de la mesure à un instant t de « la quantité de gaz à effet de serre (exprimée en équivalent CO2) rejetée dans l'atmosphère par un individu, un processus, une organisation, un événement ou un produit, dans un périmètre donné ». (Auteurs : Pandey, Agrawal et Pandey, 2011 ; Source : ScienceDirect)

EVIC (Entreprise Value Including Cash) : La « valeur d'entreprise incluant la trésorerie » est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions privilégiées à la fin de l'exercice et de la valeur comptable de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie n'est effectuée pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

FONDS GÉNÉRAUX : Également appelés « fonds en euros », ces fonds sont des supports de contrats d'assurance vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. Sur les fonds généraux, l'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.

FONDS DÉDIÉS : Fonds réservé à 20 porteurs maximum permettant de mettre en place une gestion personnalisée.

INVESTISSEMENT A IMPACT POSITIF : Il s'agit des investissements réalisés avec l'intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable, tout en générant un retour sur investissement. L'intentionnalité est la volonté d'atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable (par exemple la contribution à la transition énergétique par l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable). La mesurabilité correspond à l'évaluation de la mise en œuvre de cette intention par des indicateurs environnementaux et/ou sociaux (par exemple les GWh produits par ces énergies renouvelables)

INVESTISSEMENT A THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE : Ces investissements comprennent les obligations vertes, des actifs immobiliers présentant des bonnes pratiques de marché en matière de performance environnementale (actifs certifiés, ayant atteint l'objectif du décret tertiaire de 2030, alignés aux critères de la Taxonomie européenne) et des infrastructures d'énergies renouvelables.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE : Ce terme générique désigne les différentes approches qui intègrent les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la gestion financière. Un investissement responsable peut répondre à une démarche structurée et systématique en termes de sélection des titres d'un fonds identifié et, en outre, soutenir les acteurs d'une économie inclusive bas carbone. On parle alors de fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR). (Source Novethic).

OBLIGATION VERTE OU DURABLE : Une obligation verte ou durable est un titre de créance émis sur les marchés financiers dans le but de financer un projet défini à haute valeur ajoutée environnementale et/ou sociale. Il peut s'agir de titres émis par des entreprises, des entités ou des Etats.

OCDE : L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour mission de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde.

PAI (Principal Adverse Impacts) : Appelées principales incidences négatives en français, constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au Règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité des investissements.

PRI : Principes pour l'Investissement Responsable. Plus d'informations sur www.unpri.org/.

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises.

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation.

TITRES DÉTENUS EN DIRECT : Ces titres sont détenus sans intermédiaire par BNP Paribas Cardif. Il peut s'agir d'actions ou d'obligations.

UN Convention of Biodiversity ou La convention sur la diversité biologique (UNCBD) : Traité multilatéral ratifié par 196 nations au Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. Son objectif était de développer les stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable découlant de l'exploitation des ressources.

UNITÉS DE COMPTE (OU UC) : Tout comme les fonds généraux, les unités de compte sont des supports d'investissement d'assurance vie. Pour les unités de compte, l'engagement de l'assureur est exprimé en parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.

VALEUR DE MARCHÉ : Cette métrique est représentative de l'ensemble des capitaux engagés. Elle prend en compte la capitalisation boursière, les dettes financières nettes, les intérêts minoritaires, additionnés des autres actifs et soustraits des autres passifs.

Le présent document est communiqué par BNP Paribas Cardif, Société Anonyme française au capital de 149 959 051,2 euros, Siège Social 1 boulevard Haussmann 75009 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 382 983 922, agréée et réglementée en France en tant que compagnie d'assurance auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Il vise à satisfaire aux exigences de publication en vertu de l'article 29 de la loi énergie-climat (via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier) qui impose aux acteurs des marchés financiers de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement de leur activités de gestion sous mandat, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Les données incluses dans ce document ne sont pas auditées. Elles reposent soit sur des informations fournies par les entreprises lorsque celles-ci sont disponibles, soit sur des informations provenant de sources tierces, soit de méthodologies élaborées de bonne foi sur la base de définitions, d'hypothèses et d'estimations raisonnables internes. Lorsque les données contenues dans ce document proviennent de sources tierces, BNP Paribas Cardif décline toute responsabilité quant à ces informations et ne fait aucune déclaration ni garantie quant à leur exactitude, leur précision ou leur exhaustivité.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), il existe un manque de standardisation et de comparabilité des méthodes d'estimation et de calcul en raison de la diversité des cadres et des méthodologies disponibles. En raison de cette absence d'harmonisation, il subsiste un risque de surestimation ou de sous-estimation des indicateurs. Les émissions de scope 3, en particulier, couvrant les émissions associées aux activités des entreprises investies, sont sujettes à un degré élevé d'incertitude de mesure. Par définition, ces émissions résultent des activités des entreprises investies et, à la différence des émissions directes de BNP Paribas Cardif, dépendent de facteurs externes sur lesquels BNP Paribas Cardif n'a pas de contrôle.

BNP Paribas Cardif SA n'est pas tenu de mettre à jour ou de modifier les informations ou opinions contenues dans ce document, à moins que des modifications réglementaires obligatoires spécifiques ne soient publiées par la suite affectant la présente publication.

© BNP Paribas (2025). Tous droits réservés.



**BNP PARIBAS
CARDIF**

**L'assureur
d'un monde
qui change**